



Assemblée générale

Distr. générale

5 octobre 2009

Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Onzième session Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

Chine Table des matières

Chapitre Page	Paragraphes
Introduction.....	1-4 3
I..... Résumé du déroulement de l'examen.....	
5-113 3	
A..... Exposé de l'État concerné.....	5-25 3
B..... Dialogue et réponses de l'État concerné.....	26-113 6
II..... Conclusions et/ou recommandations.....	114-118
31	
Annexe	
..... Composition de la délégation.....	
36	

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen de la Chine s'est fait à la onzième séance, le 9 février 2009. La délégation de la Chine était dirigée par S.E. M. LI Baodong, Ambassadeur et Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. À la séance tenue le 11 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la Chine.

2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de la Chine: Canada, Inde et Nigéria.

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de la Chine:

- a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/CHN/1);
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/CHN/2);
- c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/CHN/3).

4. Une liste des questions préalables posées par la République tchèque, la Lettonie, le Liechtenstein, la Suède, le Canada, le Danemark, l'Allemagne, la Lituanie, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été communiquée à la Chine par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé du déroulement de l'examen

A. Exposé de l'État concerné

5. À la 10^e séance, le 9 février 2009, S.E. M. LI Baodong, Ambassadeur et Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a fait une déclaration liminaire. La Chine accordait de l'importance au processus d'EPU. En vue de l'établissement du rapport national de la Chine, une équipe de travail spéciale composée de membres d'une trentaine d'organes législatifs, judiciaires et administratifs avait été constituée. Pour que le rapport soit aussi complet, objectif et rigoureux que possible, des consultations avaient été organisées avec une vingtaine d'organisations non gouvernementales (ONG) et établissements d'enseignement, et le grand public avait été invité à apporter sa contribution par le biais de l'Internet.

6. En 1949, la République populaire de Chine avait été fondée et le peuple chinois avait obtenu son indépendance nationale. Un système social et politique essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme avait été mis en place en Chine. Depuis 1978, date à laquelle les réformes et la politique d'ouverture avaient été lancées, le niveau de vie du peuple chinois était passé de la pauvreté à la subsistance et de la subsistance à une relative prospérité. Le nombre des ruraux vivant dans la pauvreté était tombé de 250 millions à un peu plus de 14 millions, et le revenu disponible par habitant des citadins avait été multiplié par 39. La Chine avait été le premier pays du monde à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) qui concernait la réduction de la pauvreté.

7. À la fin de 2000, l'éducation obligatoire de neuf ans était pratiquement accessible à tous les enfants du pays. L'analphabétisme avait été pour l'essentiel éliminé parmi les jeunes et les personnes d'âge moyen. La Chine avait atteint plus tôt que prévu l'objectif de l'«éducation primaire pour tous» et la cible consistant à «éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire» fixés dans les OMD.

8. L'espérance de vie moyenne des Chinois se situait à présent à 73 ans. Le taux de mortalité maternelle était de 60 %. La surface utile moyenne par habitant des logements ruraux et urbains avait été multipliée par quatre en 30 ans. Douze villes chinoises s'étaient vu décerner le Prix Habitat. À la suite des tremblements de terre dévastateurs qui avaient frappé Wenchuan, dans la province du Sichuan, au mois de mai dernier, le Gouvernement chinois avait fourni des logements temporaires dans les trois mois qui avaient suivi à plus de 10 millions de personnes touchées par cette catastrophe, et quelque 130 000 logements permanents avaient été construits dans les six mois qui l'avaient suivie.

9. La Chine s'était systématiquement employée à améliorer son système juridique. Depuis la réforme de 1978, près de 250 lois relatives à la protection des droits de l'homme avaient été adoptées. La notion d'état de droit et celle de garantie des droits de l'homme par l'État avaient été inscrites dans la Constitution chinoise en 1999 et en 2004, respectivement. La Chine avait poursuivi l'action entreprise pour promouvoir une gouvernance fondée sur le droit et accroître la transparence du gouvernement. Un certain nombre de lois, telles que les lois sur la procédure pénale, sur la révision des décisions administratives et sur l'indemnisation par l'État, ainsi que les Réglementations sur l'accès du public aux informations gouvernementales, avaient été adoptées pour que les citoyens soient informés de la gestion des affaires publiques, y participent et en suivent le processus. Au niveau des administrations centrale et locale, un mécanisme de notification du public et d'auditions publiques avait été mis en place en ce qui concerne toutes les décisions ayant une importance pour les questions intéressant le public et le bien-être de la population.

10. La Chine avait entrepris de promouvoir la démocratie, de consolider les institutions démocratiques, d'améliorer le système des congrès du peuple et de renforcer les consultations politiques entre les partis politiques. Un système d'autonomie locale avait été mis en place autour des comités de village dans les zones rurales et des comités de quartier dans les zones urbaines. La démocratie à la chinoise se caractérisait par des élections démocratiques, des consultations démocratiques et l'autonomie démocratique.

11. La Chine entendait garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'administration équitable de la justice par le biais de réformes et d'améliorations permanentes. Tous les appels formés contre une condamnation à mort étaient examinés en audience publique. C'était de nouveau la Cour populaire suprême qui examinait et confirmait les condamnations à mort. Les organes de poursuites exigeaient de plus en plus l'enregistrement audio et vidéo de l'interrogatoire des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions en se prévalant de leurs fonctions officielles. Le système des assesseurs populaires et des contrôleurs populaires avait été amélioré, de même que le contrôle de l'administration de la justice et de l'application de la loi.

12. La Chine avait encouragé les ONG à jouer pleinement leur rôle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme; plus de 400 000 de ces organisations étaient actuellement enregistrées. Elles s'étaient montrées actives dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et la défense des droits des citoyens, et exerçaient une influence croissante sur la vie politique et sociale chinoise.

13. La Chine menait une politique d'égalité ethnique et d'autonomie ethnique régionale. Les minorités ethniques bénéficiaient de politiques préférentielles spéciales dans les domaines politique, économique, culturel et éducatif. Le Gouvernement avait encouragé l'enseignement bilingue et multilingue dans les écoles des minorités ethniques, et aidé 13 de ces minorités à créer ou à développer leur langue écrite. Des investissements considérables avaient été consacrés à la protection des pratiques religieuses, de l'identité culturelle et d'autres éléments du patrimoine des minorités ethniques.

14. La Chine était partie à 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait engagé un dialogue sur les droits de l'homme avec une vingtaine de pays. Elle entretenait de bonnes relations de coopération avec le HCDH et les procédures spéciales des Nations Unies. La délégation a dit qu'elle serait heureuse de recevoir Mme Pillay en Chine à un moment qui conviendrait aux deux parties. Elle envisageait également d'inviter d'autres rapporteurs spéciaux des Nations Unies à se rendre en Chine en 2009.

15. Depuis la présentation de son rapport national, la Chine avait adopté des mesures supplémentaires pour protéger les droits de l'homme. En octobre 2008, il avait été décidé de mener encore plus loin les réformes et le développement en milieu rural, notamment en y éliminant l'extrême pauvreté et en y doublant d'ici à 2020 le revenu par habitant, afin de réaliser progressivement l'égalité de traitement entre les travailleurs migrants ruraux et les citadins, et de garantir aux agriculteurs l'exercice des droits démocratiques.

16. À la fin de 2008, la Chine avait adopté plus de 60 mesures supplémentaires au titre de la réforme judiciaire, telles que le renforcement du système d'instruction et de contrôle des affaires liées aux infractions commises par des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions officielles et la réduction des sanctions encourues pour des infractions mineures et celles qui sont infligées aux jeunes délinquants.

17. Pour faire face à la crise financière mondiale actuelle, le Gouvernement avait annoncé un train de mesures d'incitation économiques comprenant 10 volets principaux. Soixante-cinq pour cent des projets prévus à ce titre visaient directement à améliorer la vie de la population, notamment en améliorant le bien-être des ruraux, en renforçant les services de soins médicaux, ainsi que les services éducatifs et culturels et autres services et programmes sociaux, en accélérant le relèvement et la reconstruction postérieurs aux tremblements de terre et en accroissant le revenu de la population.

18. La Chine était le plus grand pays en développement du monde et elle était pleinement consciente des difficultés et des contraintes auxquelles elle devait faire face dans le domaine des droits de l'homme. Elle comptait 1,3 milliard d'habitants, dont 800 millions d'agriculteurs. Elle devait créer 24 millions d'emplois chaque année. Le PIB par habitant demeurait bien en dessous de 100. Une grande partie de la population continuait de vivre dans la pauvreté ou avec de faibles revenus et les déséquilibres en matière de développement entre zones urbaines et rurales et entre régions perduraient. Les services médicaux et le système de sécurité sociale ne pouvaient toujours pas répondre pleinement aux besoins de la population.

19. Le Gouvernement appliquait scrupuleusement les Perspectives scientifiques en matière de développement, notion qui conférerait au peuple la première place et visait à assurer un développement global, coordonné et durable, aux fins de bâtir une société harmonieuse placée sous le signe de la démocratie, de la primauté du droit, de l'équité et de la justice. Il continuerait d'accorder la plus grande priorité aux moyens de subsistance de la population, aux valeurs humaines, aux droits et intérêts de la population, à la justice sociale et aux libertés.

20. À l'heure actuelle, une cinquantaine de services gouvernementaux travaillaient à l'élaboration d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2009-2010, qui serait bientôt rendu public.

21. Le Gouvernement chinois avait recouvré l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong et Macao en 1997 et en 1999, respectivement, et avait créé la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao en vertu du principe «Un pays, deux systèmes».

22. Dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, les libertés et droits fondamentaux étaient garantis par la Loi fondamentale, ainsi que, notamment, par l'ordonnance intitulée *Charte des droits*, l'ordonnance sur la discrimination raciale et l'ordonnance portant création du Conseil indépendant d'investigation des plaintes contre la police. Par ailleurs, les droits de groupes particuliers étaient protégés par des mécanismes tels que la Commission des femmes, le projet de Conseil des enfants, le Forum des droits des enfants et le Forum des minorités ethniques.

23. Dans la Région administrative spéciale de Macao, les libertés et droits fondamentaux étaient garantis par la Loi fondamentale de Macao. La promotion et la protection des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit étaient des principes fondamentaux de la politique du Gouvernement de Macao, lequel continuait d'améliorer les droits sociaux et d'accorder une attention particulière aux droits des groupes vulnérables qu'étaient, par exemple, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les femmes et les personnes placées en détention. Il avait à cœur de rendre compte de sa gestion aux citoyens, se faisait le champion de la notion d'harmonie sociale et encourageait le développement des droits de l'homme.

24. Dans le rapport national de la Chine, les Gouvernements de la Région administrative spéciale de Hong Kong et de la Région administrative spéciale de Macao avaient présenté un bilan distinct de la situation dans les territoires de Hong Kong et de Macao. Les deux régions avaient été représentées par des hauts fonctionnaires.

25. La délégation a noté que, faute de temps, le présent exposé n'avait pas pu aborder toutes les activités déployées par la Chine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ni fournir des précisions sur les difficultés et contraintes auxquelles elle faisait face. La délégation ferait tout son possible pour répondre aux questions, y compris aux questions écrites n'ayant pas reçu de réponse, d'une manière franche ou ouverte, et pour donner une suite responsable aux recommandations.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

26. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 60 délégations. En outre, 55 délégations n'ont pas pu prononcer leur déclaration[1]. Un grand nombre de délégations ont félicité la Chine pour son rapport national riche d'informations et complet et la franchise de son exposé. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'importance que la Chine attachait au processus d'EPU et de sa participation constructive et de son esprit de coopération. L'étendue des consultations avec les parties prenantes qui avaient été organisées dans le cadre de l'établissement du rapport national a été bien accueillie.

27. L'Australie s'est félicitée des progrès considérables accomplis par la Chine au cours des 30 années écoulées, mais s'est déclarée préoccupée par le fait que les responsables chinois continuaient de réprimer les activités religieuses considérées comme étant à l'extérieur du système religieux contrôlé par l'État. Relevant les graves préoccupations suscitées par des informations faisant état de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de répression et de détention de membres de minorités religieuses et ethniques, y compris les Tibétains, elle a recommandé à la Chine: a) de renforcer la protection des droits religieux, civils, socioéconomiques et politiques des minorités ethniques. Tout en jugeant encourageants les progrès réalisés dans le traitement des affaires d'infractions passibles de la peine de mort, elle demeurait préoccupée par le nombre d'exécutions qui, d'après les informations disponibles, était élevé et par l'absence de transparence dans le cadre de ces affaires, et elle a recommandé à la Chine: b) d'abolir la peine de mort et, à titre de mesures provisoires, de réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort et de publier des chiffres concernant les exécutions. Accueillant avec satisfaction l'assouplissement de la partie de la réglementation régissant les médias qui s'appliquait aux journalistes étrangers et invitant la Chine à veiller à ce que les journalistes aient accès sans restriction à la Région autonome du Tibet

et aux régions rurales, elle lui a recommandé: c) d'appliquer également aux journalistes chinois la nouvelle réglementation. Elle lui a aussi recommandé: d) de donner une suite favorable aux demandes de visites déjà présentées par des procédures spéciales et d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures; e) de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques aussi rapidement que possible et en ne formulant qu'un minimum de réserves; f) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; et g) d'enquêter sur les informations faisant état de harcèlement et de détention de défenseurs des droits de l'homme, y compris les mauvais traitements qu'ils subiraient pendant leur garde à vue, en vue de mettre fin à l'impunité.

28. Le Canada s'est félicité des mesures prises pour réduire le nombre des condamnations à mort avec exécution immédiate, la peine de mort n'étant plus infligée que pour des crimes «d'une gravité exceptionnelle», et du fait que c'était de nouveau la Cour populaire suprême qui examinait les condamnations à mort. Il s'est déclaré profondément préoccupé par les informations faisant état de la détention arbitraire de membres des minorités ethniques, y compris les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols, ainsi que de croyants, notamment les adeptes du Falun Gong, sans que les faits dont on les accusait, l'endroit où et ils se trouvaient et leur état de santé soient connus. Le Canada a recommandé à la Chine: a) d'accélérer les réformes législatives et judiciaires, s'agissant en particulier de la peine de mort et de la détention administrative, de façon à se conformer aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) de réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort; et c) de publier régulièrement des statistiques détaillées sur l'application de la peine de mort; d) d'abolir toutes les formes de détention administrative, y compris la «rééducation par le travail»; e) d'éliminer l'utilisation abusive de l'internement psychiatrique; f) de fournir aux personnes détenues pour atteinte à la sûreté de l'État les garanties judiciaires fondamentales, notamment le droit de se faire représenter par un avocat, d'avoir un procès public et le droit à ce que la peine soit fixée en audience publique, et le droit de bénéficier d'une remise de peine et d'une libération conditionnelle; g) de prendre immédiatement des mesures pour donner effet aux recommandations formulées en novembre 2008 par le Comité contre la torture, s'agissant en particulier de l'irrecevabilité à l'audience de déclarations faites sous la torture et du non-refoulement de réfugiés en provenance de la République populaire démocratique de Corée; et h) de donner une suite favorable aux demandes de visite déjà présentées par plusieurs procédures spéciales des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction; et i) d'organiser au plus tôt une visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

29. Singapour a noté que la priorité accordée par la Chine à la réalisation du droit de sa population au développement se traduisait depuis 1978 par une croissance économique rapide de 9,8 % par an en moyenne. Elle a indiqué que ce résultat n'aurait pas été possible sans l'autonomisation des femmes. Elle s'est félicitée de l'élaboration d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme 2009-2010 qui visait à équilibrer le développement urbain et rural et à accélérer le développement social, l'accent étant mis sur le bien-être de la population et la promotion de l'équité et de la justice sociale. Elle a recommandé à la Chine de mettre définitivement au point et de publier ce plan d'action national aussitôt que possible, puis de l'appliquer rapidement. Elle a loué la Chine de l'action entreprise pour renforcer sa législation sur les droits de l'homme. Elle a relevé qu'au cours des trois décennies écoulées, l'Assemblée populaire nationale et son Comité permanent avaient adopté quelque 250 lois sur la protection des droits de l'homme, la Constitution étant la pierre angulaire de cet arsenal. Elle a félicité la Chine pour le soutien actif qu'elle apportait à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en accueillant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995.

30. Les Pays-Bas ont pris note de la position chinoise au sujet de la protection des droits des minorités ethniques et ont dit attendre avec intérêt des explications supplémentaires sur la peine de mort et sur le rôle du HCR en ce qui concerne les réfugiés venus de la République populaire démocratique de Corée. Ils se sont félicités des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont recommandé à la Chine: a) de continuer de promouvoir l'état de droit et d'approfondir la réforme du système judiciaire; b) de ratifier dès que possible le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de mettre sa législation en harmonie avec les dispositions de ce Pacte; et c) d'adresser une invitation permanente à tous les rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Ils ont dit se réjouir à la perspective de la publication du Plan d'action national pour les droits de l'homme 2009|2010.

31. La Suisse a reconnu le développement économique rapide des années récentes et les efforts déployés par la Chine pour améliorer les conditions de vie de sa population. Elle s'est félicitée de l'insertion dans la Constitution d'un article sur la protection des droits de l'homme et de l'adoption d'un certain nombre de lois qui protégeaient ces droits, et elle a recommandé à la Chine: a) de modifier le Code de procédure pénale afin de garantir le droit de se faire assister d'un avocat, et d'élaborer une loi prévoyant la protection des témoins. Elle a demandé des informations supplémentaires sur le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Chine avait signé en 1998, et sur le calendrier de cette ratification. Elle s'est également félicitée de la révision systématique des condamnations à mort à laquelle procédait la Cour populaire suprême depuis janvier 2007, qui avait fait diminuer le nombre des exécutions, et a recommandé à la Chine: b) de publier des statistiques sur le nombre total d'exécutions depuis la mise en place de cette révision, afin de permettre d'évaluer la diminution du nombre d'exécutions; et c) d'introduire un moratoire sur la peine de mort en prélude à son abolition. Tout en soulignant que les droits et les spécificités des minorités devaient être reconnus et protégés et que leur développement économique devait être appuyé, la Suisse a exprimé sa préoccupation au sujet de la situation des minorités ethniques du Xinjiang et du Tibet, et a recommandé aux autorités chinoises: d) de respecter les droits fondamentaux de ces minorités ethniques, en particulier leur droit à la liberté de religion et de circulation.

32. Les Philippines ont dit que leur peuple entretenait des relations amicales avec le peuple chinois, auquel il était lié par des liens commerciaux et culturels solides. Elles ont relevé les progrès impressionnants que la Chine avait accomplis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme eu égard aux contraintes auxquelles elle faisait face en tant que grand pays en développement abritant plus de 20 % de la population mondiale. Elles ont signalé à ce titre les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer la pauvreté, accroître le niveau de vie et améliorer la santé, les taux d'emploi et l'éducation, mesures qui avaient arraché des millions de personnes à la pauvreté, en rehaussant la dignité humaine et en facilitant l'exercice des droits de l'homme; l'augmentation des investissements dans la sécurité sociale, notamment en faveur des ruraux et des groupes particuliers, et la capacité de répondre aux besoins des victimes de catastrophes naturelles, notamment la fourniture d'une assistance à plus de neuf millions de personnes dans la province du Sichuan. Elles ont recommandé à la Chine: a) de poursuivre son action en vue de construire un système de sécurité sociale solide assorti de services adaptés à la situation du pays et à son niveau de développement social et économique; b) de

partager avec d'autres pays en développement les meilleures pratiques en matière de programmes et stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales. Elles ont demandé si la crise financière avait fait progresser le chômage en Chine et, dans l'affirmative, comment la Chine faisait face à la situation.

33. L'Algérie a déploré la politisation de la situation des droits de l'homme en Chine pendant l'EPU. Elle a indiqué que les résultats exceptionnels que la Chine avait obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) montraient que la notion de Perspectives scientifiques en matière de développement était valide. Elle a recommandé à la Chine: a) de poursuivre la mise en œuvre de la notion de Perspectives scientifiques en matière de développement en vue d'assurer un développement global, coordonné et durable et de continuer à construire une société harmonieuse fondée sur la démocratie, la primauté du droit, l'équité et la justice; et b) de partager avec les pays en développement intéressés les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de cette notion. Elle a salué l'importance accordée par la Chine à la coopération et à l'échange avec les autres pays en matière de droits de l'homme, ajoutant qu'elle considérait que les situations des droits de l'homme et les actions entreprises dans ce domaine devaient tenir compte du niveau de développement et du contexte culturel, historique et sociologique de chaque pays. Elle a recommandé à la Chine: c) de continuer d'étudier des méthodes de développement et de mise en œuvre des droits de l'homme adaptées aux caractéristiques, aux réalités et aux besoins de la société chinoise; d) compte tenu des impératifs liés aux réalités nationales, d'entreprendre une réforme législative, judiciaire et administrative et de créer les conditions qui permettraient la ratification, dès que possible, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et e) de publier et de mettre en œuvre dès que possible son plan d'action national pour les droits de l'homme 2009/2010.

34. La Fédération de Russie a loué la Chine du rôle qu'elle jouait dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme et des efforts qu'elle déployait pour renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté que l'accent mis dans le rapport national de la Chine sur la réalisation d'un ensemble de droits économiques et sociaux, notamment les questions concernant le renforcement du niveau de protection sociale, l'éducation et la santé, était fondé. Cette politique menée par le Gouvernement du pays le plus peuplé du monde revêtait une importance particulière compte tenu de la crise financière mondiale. La Chine investissait d'énormes ressources pour développer la province du Tibet et, à cet égard, la Fédération de Russie lui a recommandé de continuer d'allouer des ressources financières et matérielles au développement économique et social du pays dans son ensemble et de la Région autonome du Tibet en particulier. Elle s'est félicitée de ce que la Chine avait su mettre au point une formule mutuellement acceptable aux fins de la coopération entre les autorités et la société civile, et a noté les progrès accomplis en ce qui concerne le fonctionnement de l'appareil judiciaire, des services chargés de faire respecter la loi et du système pénitentiaire, et les questions liées à la situation de certaines catégories de la population.

35. Le Bhoutan a dit que la Chine était un pays en développement qui possédait un immense territoire et abritait 21 % de la population mondiale. Il s'est félicité de ce qu'elle entendait mettre en œuvre une stratégie qui conférerait au peuple la première place et visait à assurer un développement global, coordonné et durable, aux fins de bâtir une société harmonieuse placée sous le signe de la démocratie, de la primauté du droit, de l'équité et de la justice, stratégie inspirée de ses Perspectives scientifiques en matière de développement. Il a demandé à la Chine de partager certains des principaux enseignements et certaines des meilleures pratiques rendus possible par une formulation rigoureuse de plans de développement économique et social et son succès économique proprement stupéfiant, qui avaient propulsé le niveau de vie en le faisant passer de la pauvreté à la subsistance et de la subsistance à une relative prospérité, et avaient fait de la Chine le premier pays du monde à atteindre l'OMD concernant la réduction de la pauvreté. Il a toutefois noté que ces succès n'avaient pas eu la même portée et les mêmes effets dans les zones urbaines et les zones rurales et dans les différentes régions du pays. Il a recommandé à la Chine d'accroître ses efforts de lutte contre la pauvreté pour continuer de réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Il lui a également recommandé de veiller en particulier à combler l'écart entre zones rurales et zones urbaines et entre régions en matière de développement économique et social. Il a noté un accroissement des investissements dans le développement des zones habitées par des minorités, notamment le renforcement de l'appui à l'éducation de base, la promotion de la médecine et des cultures traditionnelles, et le renforcement de la capacité d'autodéveloppement, toutes mesures que le Gouvernement avait retenues comme objectifs futurs.

36. Notant que la Chine avait progressé très rapidement sur la voie du développement économique, puisque, pays pauvre il y a trente ans, elle était devenue la troisième puissance économique du monde, l'Égypte a exprimé son soutien indéfectible à la Chine dans l'action qu'elle menait au service du développement, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. Elle a fait l'éloge de son engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, dont témoignait la nouvelle disposition constitutionnelle. Elle l'a également louée de ses efforts visant à améliorer et à promouvoir la protection des droits de l'homme, compte tenu des contraintes liées au fait qu'il s'agissait d'un pays de 1,3 milliard d'habitants. Elle a dit comprendre la nécessité où elle se trouvait de maintenir la peine de mort, qui, a-t-elle reconnu, était strictement réglementée, n'était appliquée qu'avec la plus grande prudence et n'était pas infligée aux personnes âgées de moins de 18 ans ni aux femmes enceintes. Elle s'est félicitée de ce que c'était de nouveau la Cour populaire suprême qui examinait et confirmait les condamnations à mort. Elle a recommandé à la Chine: a) de poursuivre les efforts entrepris à l'échelon national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment de renforcer l'architecture nationale des droits de l'homme; et b) compte tenu de ses réalités nationales, de continuer de mettre en œuvre la politique du contrôle strict de l'application de la peine de mort.

37. La Libye a noté que la Chine avait appliqué un grand nombre de procédures et de principes pour promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des sexes et relever les nombreux défis auxquels elle faisait face. Elle s'est félicitée des stratégies qu'elle avait mises en œuvre et des enseignements qu'elle avait tirés pour permettre à tous ses habitants d'atteindre la prospérité et pour réaliser les OMD. Elle lui a su gré des efforts qu'elle faisait pour se conformer à tous les instruments internationaux. Elle lui a recommandé d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

38. Le Mexique a salué les efforts déployés par la Chine en matière de droits de l'homme, en particulier les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement et de la réalisation rapide des OMD. Il a noté avec satisfaction les mesures prises pour créer les conditions d'une ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui faciliterait de nouveaux progrès dans des domaines tels que les garanties d'une procédure régulière, les droits à la liberté d'expression et d'opinion, de religion, de conviction et d'association dans tout le pays, et pour le faire sans formuler de réserves. Il a relevé la

coopération de la Chine avec le HCDH et les procédures spéciales, dont elle avait reçu certaines dès 1994. Il a noté que la Chine était disposée à ratifier un très grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a également noté qu'il serait bon de continuer de favoriser la coopération avec les mécanismes internationaux et, par conséquent, a recommandé à la Chine: a) d'accéder aux demandes des procédures spéciales s'occupant du droit à l'alimentation, des défenseurs des droits de l'homme, du logement convenable, de la santé, des exécutions extrajudiciaires et des déchets toxiques, de se rendre en Chine; et b) d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a su gré à la Chine d'avoir mis en place des garanties supplémentaires concernant l'application de la peine de mort. Étant donné qu'il s'agissait là d'un sujet auquel il attachait la plus haute importance, il lui a recommandé d'envisager de déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort en prélude à son abolition.

39. Notant qu'il y a soixante ans, Mao Zedong avait annoncé au monde que le peuple chinois s'était levé, Sri Lanka a constaté avec fierté qu'aujourd'hui, la résolution du peuple chinois était encore plus forte. Elle a évoqué la révolution politique et sociale de 1949 et la révolution de la modernisation économique de 1978. Elle a indiqué que la Chine avait garanti les droits politiques de sa population, les droits à l'indépendance, à l'autodétermination et à la souveraineté, et le droit social et économique de s'affranchir de l'exploitation féodale et de répondre à ses besoins matériels. Elle a rejeté les critiques malveillantes de ceux qui avaient dépeint la Chine à l'époque du colonialisme et du semi-colonialisme et qui avaient imposé l'habitude de l'opium au peuple chinois. Elle a rejeté les critiques concernant le Tibet, qu'elle considérait comme une province inaliénable de la Chine. Elle a recommandé à celle-ci: a) de partager plus largement avec le monde entier son expérience pour ce qui était de concilier un État fort avec l'autonomie régionale ethnique; b) de mettre à la disposition des autres pays du monde, dans des langues internationales, son expérience en matière de révolution économique et de modernisation et de satisfaction des besoins matériels d'une énorme population rurale.

40. L'Afrique du Sud a rendu hommage à la solidarité humaine et au soutien sans précédent que la Chine lui avait apportés dans sa lutte contre le crime d'apartheid. Elle a également fait l'éloge de la Chine pour avoir, en 1995, accueilli la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui avait conduit à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle a noté avec satisfaction que la Chine avait réalisé les cibles des OMD qui concernaient l'éducation primaire pour tous, y compris celle qui consistait à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire, et la réduction des deux tiers du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans. Elle s'est félicitée de la collaboration de la Chine avec le HCDH, s'agissant en particulier de la série de projets d'échange et de coopération dans le domaine des droits de l'homme. Elle a loué la Chine de son engagement en faveur de l'élimination totale de la pauvreté et de l'appui constant qu'elle avait apporté pour assurer le succès de la Conférence d'examen de Durban, en vue de laquelle elle avait fourni un soutien financier dont la Conférence avait grand besoin. Tout en étant bien consciente que la Chine, comme tous les pays en développement, pouvait encore progresser dans l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme, l'Afrique du Sud a recommandé au Gouvernement: a) de redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, améliorer ses infrastructures de santé, notamment l'accès aux services de santé des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités ethniques, et faciliter la participation de la société civile; et b) d'intensifier sa coopération avec la communauté internationale en vue d'échanger les meilleures pratiques en matière de contrôle et de formation des agents des organes chargés de l'application de la loi, afin de contribuer aux processus de réforme judiciaire sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

41. L'Arabie saoudite s'est félicitée de l'intérêt des informations et de la clarté des déclarations présentées par la Chine et de son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Chine avait adhéré à plus de 25 instruments relatifs aux droits de l'homme, dont six conventions fondamentales. Elle s'était acquittée de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et avait présenté aux organes conventionnels des Nations Unies ses rapports périodiques sur l'application des instruments concernés. Cela montrait bien qu'elle acceptait ses responsabilités internationales et qu'elle avait la volonté politique et la détermination nécessaires pour promouvoir les droits de l'homme. Sa politique de dialogue et de coopération constructive avec le HCDH et les autres organes des Nations Unies, les invitations qu'elle avait adressées à différents représentants des Nations Unies à se rendre dans le pays pour y examiner la situation des droits civils et politiques, et sa coopération avec les titulaires de mandat et la facilitation de leurs travaux témoignaient elles aussi de sa volonté politique de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Compte tenu de ce qui précédait et des invitations adressées par la Chine, l'Arabie saoudite lui a recommandé d'inviter également les rapporteurs spéciaux qui s'occupent des droits économiques et sociaux à se rendre dans le pays.

42. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, l'assouplissement permanent de la réglementation régissant l'activité des correspondants étrangers en Chine et la réforme de l'administration de la peine de mort, mais a relevé une absence de transparence au sujet de l'application de la peine de mort, dont restaient passibles 68 infractions, y compris des infractions sans violence. Il s'est déclaré préoccupé par la situation des droits de l'homme dans la Région autonome du Tibet et d'autres régions tibétaines, s'agissant en particulier des droits culturels, y compris les droits religieux, et de l'utilisation et de l'enseignement des langues, de l'histoire et de la culture des minorités. Il s'est enquis de ce qui était prévu pour renforcer les garanties des médias chinois, qui devaient faire face à des obstacles non officiels au libre exercice de leur métier, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il lui a également demandé comment elle comptait donner suite aux recommandations du Comité contre la torture sur la rééducation par le travail, le traitement des défenseurs des droits de l'homme et la protection des avocats. Il lui a recommandé: a) de publier un calendrier précis du processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) de réduire le champ d'application de la peine de mort, et de publier des statistiques montrant que la peine de mort était de moins en moins imposée en Chine; c) d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme; et d) de permettre au HCDH et aux autres organes des Nations Unies, ainsi qu'aux diplomates et aux médias internationaux d'avoir plus largement accès aux régions tibétaines.

43. L'Allemagne a demandé à la Chine ce qu'elle faisait pour combattre efficacement la torture et les mauvais traitements infligés aux personnes vivant dans des centres de détention, et pour veiller à ce que les éléments obtenus par la torture ne soient pas utilisés contre les prévenus dans le cadre des procédures pénales et que les personnes ayant torturé des détenus ou leur ayant infligé des mauvais traitements graves soient traduites en justice indépendamment de leurs fonctions. Elle a recommandé à la Chine: a) de

supprimer la détention administrative et les travaux forcés sans jugement, sans accès à un représentant légal et sans possibilité de contrôle indépendant; b) de veiller à ce que chaque détenu ait le droit de recevoir régulièrement des visiteurs et ait accès en permanence à un avocat et à des mécanismes efficaces de dépôt de plaintes; c) de faire en sorte que tous les détenus, quelle que soit l'infraction commise, vivent dans des locaux décentes et soient traités d'une manière satisfaisante; d) de prendre des mesures efficaces pour améliorer l'éducation, la formation et le contrôle des agents du personnel pénitentiaire; e) de poursuivre l'action engagée pour modifier sa pratique judiciaire dans le sens d'une nette diminution du nombre des condamnations à mort infligées et des exécutions; f) d'envisager de faire bénéficier d'une libération anticipée les détenus âgés ou de santé fragile; g) de revoir sa position à l'égard des groupes religieux et de leurs adeptes, y compris ceux qui n'étaient pas organisés dans le cadre des églises officiellement reconnues; h) et de garantir à tous les habitants de la Chine, y compris ses communautés et religions minoritaires, l'exercice de la liberté de religion, de la liberté de conviction et de la liberté d'exercer leur culte en privé.

44. L'Ouzbékistan s'est félicité des efforts visant à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme, notamment les droits politiques, civils, sociaux et culturels, et le droit au développement. Il a indiqué que l'action exhaustive menée par la Chine en ce qui concerne un large éventail de sujets liés à la protection des droits de l'homme attestait clairement l'engagement du Gouvernement à remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a souligné les bons résultats obtenus en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des enfants, l'éducation, le développement de la société civile, les droits des personnes handicapées, la santé et la protection sociale. Il a noté qu'une attention particulière devrait être accordée au plan d'action national pour les droits de l'homme 2009-2010, qui devait contribuer à renforcer encore le système de protection des droits de l'homme dans le pays et à assurer l'efficacité des actions lancées dans ce domaine.

45. Le Soudan s'est félicité de ce que la Chine assurait l'indivisibilité des droits de l'homme en garantissant simultanément l'exercice des droits sociaux et culturels, du droit au développement et des droits politiques et civils. Il a noté avec satisfaction les efforts déployés depuis quelques années pour continuer de promouvoir la démocratie et la primauté du droit, y compris un certain nombre de mesures visant à améliorer le système judiciaire, notamment le système de la «rééducation par le travail». Il lui a semblé que le système de rééducation par le travail était un système juridique spécial fondé sur les réalités chinoises. Ce système avait un fondement juridique bien défini et était assorti de procédures d'approbation rigoureuses, et il prévoyait des voies de recours judiciaires. Il a estimé que le système de «rééducation par le travail» devait plutôt s'interpréter comme relevant d'un «service correctionnel». Il a recommandé à la Chine de poursuivre de manière active et prudente la réforme de la rééducation par le travail en fonction des réalités nationales.

46. Cuba a déclaré que face à l'histoire millénaire et à l'ardeur au travail de la Chine, ces pays devraient avoir honte de la critiquer. Elle a noté que la Chine avait connu des changements radicaux depuis le voyage d'exploration de Marco Polo jusqu'à la célébration des Jeux olympiques, en passant par les dévastations causées par les guerres de l'opium et la situation à Hong Kong. Elle a également noté qu'en 1949, le peuple chinois avait décidé de s'engager sur la voie de l'émancipation et du socialisme, voie dans laquelle Cuba avait partagé les aspirations, les espoirs, les réalisations et les difficultés de la Chine. Elle a noté les efforts déployés par celle-ci pour que son peuple puisse accéder à la prospérité et au bien-être, efforts qui avaient arraché des millions de personnes à la pauvreté et nourri plus d'un milliard de personnes. Elle a également noté que le peuple chinois avait été contraint d'appliquer une législation sévère pour faire face à ceux qui auraient voulu détruire le régime. Elle a recommandé à la Chine: a) de poursuivre ses efforts en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que des intérêts légitimes des organisations et personnes qui s'employaient fidèlement à défendre les droits fondamentaux du peuple chinois; et b) de continuer, dans le strict respect de la loi, d'exclure l'impunité pour les personnes qui se présentaient comme des défenseurs des droits de l'homme dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État et du peuple chinois.

47. Le Ghana s'est félicité de l'importance de la contribution de la Chine aux travaux du Conseil des droits de l'homme ainsi que de sa détermination à collaborer avec lui, et a jugé positifs les efforts déployés par le Gouvernement pour faire progresser la réalisation des droits de l'homme dans cet immense pays et dans cette société multiethnique. Il a fait l'éloge de plusieurs réalisations de la Chine, notamment la réduction du nombre de ruraux vivant dans l'extrême pauvreté. Il a noté que la Chine avait réalisé plus tôt que prévu les cibles des OMD qui concernaient la réduction de la pauvreté, l'éducation primaire et la réduction des deux tiers du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Il a également noté que le Gouvernement avait recensé les mesures qu'il devait prendre pour relever les défis. Il a demandé des informations supplémentaires sur la manière dont le Gouvernement comptait s'y prendre pour atteindre l'objectif de la création de 24 millions d'emplois dans les villes chaque année compte tenu de la crise financière mondiale actuelle.

48. Le Mozambique a loué la Chine de ses réalisations extraordinaires dans les domaines du développement, de l'éducation, de la santé et du logement convenable, entre autres, et de ses efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, en soulignant l'adoption d'un programme pour le développement des femmes, qui portait sur la période 1995-2010 et définissait les priorités et les indicateurs concernant le développement des femmes. Il a noté que plus de 20 % des membres du Parlement chinois étaient des femmes et que les femmes étaient présentes à raison de 45 % sur le marché du travail, ce qui était supérieur à la moyenne mondiale. Il a également noté qu'en ce qui concerne les OMD, la Chine avait déjà atteint la cible qui consistait à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire. Il lui a recommandé de poursuivre les efforts visant à améliorer encore la situation des femmes et d'éliminer progressivement, dans les zones rurales, certaines conceptions traditionnelles risquant d'ancrer des pratiques susceptibles d'entraver encore les progrès vers l'égalité des sexes.

49. L'Angola s'est félicité des politiques mises en œuvre par la Chine pour promouvoir l'égalité des sexes et a noté avec satisfaction qu'elle avait atteint la cible fixée dans le cadre des OMD consistant à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire. Il a relevé la grande importance que la Chine attachait à la promotion du droit à la subsistance et du droit au développement en adoptant et en appliquant des politiques avisées et des programmes bien conçus visant à améliorer le niveau de vie de sa population et à promouvoir le progrès social. Il a noté qu'elle avait été le premier pays du monde à atteindre la cible de réduction de la pauvreté fixée dans le cadre des OMD. Il a fait état du rôle important qu'il appartenait aux ONG de jouer dans la vie politique, économique, culturelle et sociale chinoise en intervenant sur différents fronts, tels que la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et la défense des droits de la population. Il a jugé positive l'existence de 387

000 ONG enregistrées. Il a noté que la Chine avait modifié sa loi sur l'éducation obligatoire de façon à instaurer la gratuité de cette éducation à l'échelle du pays. Il lui a recommandé: a) de continuer de renforcer les politiques visant à promouvoir l'éducation et à remédier au déséquilibre entre zones urbaines et rurales et entre régions dans le domaine de l'éducation; b) de partager les bonnes pratiques qui avaient permis à la Chine d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté; et c) de poursuivre ses politiques de coopération internationale afin d'appuyer les efforts accomplis par d'autres pays pour réaliser le droit au développement.

50. Le Viet Nam a noté que la Chine était un grand pays en développement multiethnique et multireligieux qui était aussi le pays le plus peuplé du monde. Il s'est vivement félicité du fait que la politique de développement axée sur l'être humain et les efforts résolus du Gouvernement et du peuple avaient débouché sur des réalisations importantes dans le domaine des droits de l'homme, en ce qui concerne tout particulièrement la meilleure garantie de l'exercice des droits civils, politiques, sociaux et économiques, la protection spéciale des minorités, des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et la réalisation plus tôt que prévu d'un grand nombre d'OMD. Il a noté avec satisfaction le dialogue sur les droits de l'homme que la Chine avait engagé avec certains pays au fil des ans et sa coopération active avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il a fait bon accueil à son Plan d'action pour les droits de l'homme 2009-2010, qui avait répertorié des mesures spécifiques en vue de la promotion et de la protection de ces droits. Il lui a recommandé de poursuivre ses efforts en matière de réformes juridique et judiciaire et de développement économique et dans d'autres domaines, dans le but de promouvoir une société harmonieuse, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Il lui a également recommandé de partager avec la communauté internationale son expérience en matière de promotion du droit au développement et de réduction de la pauvreté.

51. Le Maroc a loué la Chine de ses consultations sur les droits de l'homme avec les groupes de la société civile. Il a indiqué que le rapport national était transparent et montrait bien les contraintes imposées à l'action du Gouvernement s'agissant de garantir l'exercice de tous ces droits. Il a dit porter un intérêt particulier aux droits du travail et aux droits des travailleurs migrants, qui apportaient une contribution importante au développement économique de la Chine. Il a salué les efforts faits pour protéger les droits et les intérêts de cette catégorie de la population. Il a félicité le Gouvernement chinois de ce qu'il faisait pour régler un certain nombre de problèmes auxquels étaient confrontés les immigrants, par exemple en renforçant la protection des travailleurs migrants et en mettant certains services nécessaires à leur disposition. Il a noté que la crise financière internationale avait diminué les possibilités d'emploi dans les zones rurales et il a recommandé au Gouvernement d'adopter des mesures spéciales compte tenu de cette crise afin de garantir la protection des droits dans ce domaine.

52. L'Oman a loué la Chine de la grande importance qu'elle attachait à l'exercice et à la protection des droits de l'homme, en soulignant les succès qu'elle avait obtenus dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Tout en notant que, vu la grande diversité du pays, l'unité nationale était très importante pour la Chine, il s'est félicité de la nécessaire importance que la Chine accordait à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il lui a demandé à quelles difficultés objectives la Chine faisait face. Il lui a recommandé de poursuivre ses efforts en matière de promotion des droits de l'homme.

53. Les Émirats arabes unis se sont félicités des progrès réalisés par la Chine au cours des trente dernières années, depuis qu'elle avait adopté une politique d'ouverture et de réforme. Ils ont dit qu'elle était parvenue à étendre l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Ils lui ont su gré de ce qu'elle faisait pour améliorer ses institutions judiciaires et pour développer ses réformes globales. Ils ont dit l'admiration que leur inspiraient ses réalisations dans le domaine de l'administration de la justice, par le biais de la garantie du droit de se faire assister d'un avocat, du système de tribunaux populaires et du procès devant jury. Au vu des efforts qu'elle faisait pour garantir le droit à un procès équitable, ils lui ont recommandé de continuer de renforcer ses organes judiciaires en organisant des séminaires de formation à l'intention de ses juges et auxiliaires de justice.

54. Le Nicaragua a noté que le respect et la protection des droits de l'homme inscrits dans la Constitution chinoise étaient des objectifs constamment et systématiquement poursuivis par le Gouvernement, qui avait adopté une stratégie participative au niveau international. En tant que partie à 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et animatrice d'un certain nombre d'instances internationales, la Chine avait bien coopéré avec le HCDH et avec le Conseil, avec lesquels elle avait un dialogue ouvert et responsable. Dans le cas d'un pays aussi vaste et divers, on ne pouvait pas ne pas tenir compte de l'histoire et des réalités sociales et économiques. Il a également noté que, bien que la pauvreté et l'actuelle crise économique mondiale ne soient que deux des principaux obstacles auxquels la Chine, qui comptait 21 % de la population mondiale, faisait face lorsqu'il s'agissait de garantir le plein exercice des droits de l'homme, elle n'avait épargné aucun effort, conformément aux OMD, pour répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Il a salué les résultats concrets qu'elle avait obtenus et lui a recommandé de continuer d'améliorer la qualité de vie de sa population grâce à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et dans le respect des normes internationales.

55. L'Inde s'est félicitée de l'engagement de la Chine à participer à des échanges et à des activités de coopération avec d'autres pays en matière de droits de l'homme et de promotion d'une approche non sélective au niveau international. Elle l'a louée des remarquables progrès qu'elle avait accomplis en réduisant la pauvreté et en atteignant plus tôt que prévu certains des OMD. Elle a noté avec intérêt la formulation d'un plan d'action national pour les droits de l'homme 2009-2010, qui recenserait les mesures à prendre par les services gouvernementaux et les organismes de développement.

56. La France a relevé que les ONG faisaient souvent état de diverses méthodes d'internement, telles que le placement en détention, l'assignation à résidence, les prisons secrètes et les centres de rééducation par le travail. Elle a demandé si des réformes étaient prévues dans ce domaine et si des progrès avaient été faits s'agissant d'améliorer la situation dans les centres de rééducation par le travail. Elle a demandé où en était l'adoption d'une loi garantissant la protection juridique des malades mentaux. Elle a demandé des informations sur le nouveau rôle joué par la Cour populaire suprême pour ce qui était de prononcer les condamnations à mort. Notant que la loi sur les activités des journalistes étrangers était une première étape sur la voie de l'instauration du respect de la liberté de circulation et d'information, elle a recommandé à la Chine: a) d'étendre les dispositions de cette loi aux journalistes chinois. Elle s'est enquis des progrès réalisés dans l'adoption de textes législatifs et réglementaires concernant la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a recommandé à la Chine: b) de fixer un calendrier précis de ratification et

d'adoption des mesures nécessaires à la ratification de ce Pacte. Elle lui a également recommandé: c) de réduire le grand nombre d'infractions passibles de la peine de mort, à commencer par les infractions économiques, et d'abolir la peine de mort et d'accroître la transparence sur cette question en publiant des statistiques officielles nationales. Elle lui a enfin recommandé: d) de devenir partie au Statut de Rome de la CPI.

57. Le Yémen a loué la Chine du cas qu'elle fait des recommandations des organes internationaux, s'agissant en particulier des personnes handicapées et des malades mentaux, en notant la création d'organismes nationaux chargés de prendre ces personnes en charge et d'accorder une plus grande attention à leurs droits économiques et sociaux. Le programme national relatif à l'allègement de la dette avait contribué à alléger les souffrances de 10 millions de personnes handicapées vivant dans les zones rurales, et 15 millions de Chinois avaient été en mesure de jouir de plus de liberté et de mieux exercer leurs droits. Il s'est félicité de l'action entreprise pour faire respecter leurs droits légitimes. Il a salué la Chine pour avoir accueilli les Jeux paralympiques et lui a recommandé de poursuivre les efforts visant à soutenir les personnes handicapées et à garantir leur contribution à la vie de la société en tant que partenaires à part entière.

58. La Jordanie a jugé encourageante l'adhésion de la Chine à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a constaté avec satisfaction que la Chine prenait des dispositions en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a indiqué que la Chine aspirait à compléter les engagements pris à l'égard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en adoptant un grand nombre de lois relatives à ces droits. Elle s'est félicitée de ce que la Chine avait adopté des mesures visant à limiter l'application de la peine de mort et a dit espérer qu'elle poursuivrait les efforts en ce sens. Elle a noté que la mise en œuvre des Perspectives scientifiques en matière de développement s'était avérée efficace dans la mesure où elles conféraient au peuple la première place et visaient à faciliter l'exercice de ses droits et à répondre à ses besoins d'une manière globale en vue de l'instauration d'une société harmonieuse, ce qui permettait à la Chine de faire de nouveaux progrès dans la réalisation des OMD. Elle l'a louée des programmes réussis d'éducation aux droits de l'homme qu'elle destinait aux agents de l'État chargés de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Elle lui a recommandé de continuer de placer la personne au centre du développement dans une société harmonieuse pour tous de sorte qu'une telle approche puisse faire progresser encore les droits économiques, sociaux et culturels. Elle lui a également recommandé d'intensifier les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et de poursuivre et d'améliorer les programmes d'enseignement des droits de l'homme destinés aux membres de la magistrature, aux fonctionnaires chargés de veiller à l'application des lois et aux avocats.

59. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la ferme volonté manifestée par la Chine de promouvoir les droits de l'homme, en notant avec satisfaction l'esprit d'ouverture dans lequel elle traitait des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que l'impressionnant développement économique et les importants progrès sur le plan de l'exercice de tous les droits fondamentaux du peuple chinois qu'elle avait réalisés au cours des trente années écoulées. Notant sa volonté de coopérer avec les autres pays pour faire adopter à la communauté internationale une approche équitable, objective et non sélective des questions relatives aux droits de l'homme, elle lui a demandé de préciser les mesures qu'elle envisageait de prendre pour amener les pays, aux niveaux régional et international, à dialoguer et à coopérer en ce sens. Faisant observer que le développement de l'Internet en général était une bonne chose, mais que l'on ne pouvait jamais en surestimer l'impact négatif, l'Iran a recommandé à la Chine, tout en garantissant la liberté d'expression, de renforcer la bonne gestion de l'Internet pour veiller à ce que tout contenu qui incite à la guerre, à la haine raciale ou à la diffamation des religions soit interdit et à ce que les sites pornographiques, qui étaient néfastes pour les enfants et les mineurs, soient interdits ou que leur accès soit limité.

60. La délégation a remercié tous les pays qui avaient jugé positifs les efforts que la Chine faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et leur a su gré des nombreuses questions et recommandations intéressantes qu'ils avaient formulées à son intention. D'un autre côté, elle a déploré, et rejetait catégoriquement, les déclarations politisées faites par certains pays.

61. La délégation a indiqué que la Chine s'employait à promouvoir les droits économiques, sociaux et politiques de son peuple et à faire avancer la démocratie et le développement institutionnel de manière que l'état de droit garantisse les droits civils et politiques et les libertés fondamentales. Les mesures et la stratégie de réduction de la pauvreté que la Chine mettait en œuvre avec succès depuis 1986 avaient permis d'obtenir des résultats importants. La principale raison en était que la Chine s'en tenait à sa politique de réforme et d'ouverture fondée sur sa situation nationale. Les quatre méthodes retenues étaient les suivantes: le rôle dirigeant du Gouvernement; la participation de l'ensemble de la société; l'incitation à faire preuve d'autonomie; et le renforcement des infrastructures et des capacités dans ces domaines. La délégation a remercié tous les pays concernés et les organismes des Nations Unies pour l'assistance qu'ils avaient fournie à la Chine aux fins du développement économique, de la réduction de la pauvreté et de la réalisation des OMD.

62. Constatant que la crise financière mondiale avait également frappé la Chine et fait monter le chômage, le Gouvernement a mis en place des mesures destinées à garantir l'emploi, notamment en fournissant un appui aux petites et moyennes entreprises, aux industries à fort coefficient de main-d'œuvre et au secteur des services, en prenant des mesures destinées à encourager les entreprises à ne pas licencier et en aidant les travailleurs migrants ruraux à trouver et à créer des emplois.

63. La délégation a indiqué qu'en matière d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle appliquait le principe selon lequel «la ratification intervient lorsque la situation s'y prête». Une réserve n'était formulée que lorsque la situation intérieure l'exigeait. La Chine avait signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et entrepris de modifier sa législation nationale, y compris en ce qui concerne la rééducation par le travail, et sa législation en matière de procédure pénale afin d'éliminer d'éventuelles incompatibilités avec le Pacte. Elle prenait très au sérieux ses obligations conventionnelles, accordait de l'importance aux recommandations des organes conventionnels et étudiait avec le plus grand soin et appliquait activement toutes leurs recommandations raisonnables et viables.

64. Le plan d'action national pour les droits de l'homme, qui serait bientôt adopté, portait sur la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé, le logement, les droits des femmes et des enfants et l'amélioration de l'appareil judiciaire. Pour l'établir, le

Gouvernement avait tenu de nombreuses consultations avec la société civile, notamment avec la Fédération nationale des femmes de Chine, la Fédération des personnes handicapées et l'Institut de recherche sur les droits de l'homme de Chine. Ces organisations participeraient à sa supervision et à son application.

65. La délégation a dit que la Chine entretenait de bonnes relations de coopération avec les procédures spéciales et avait répondu avec sérieux à toutes les communications que ces mécanismes lui avaient transmises. Ces dernières années, elle avait reçu six visites des rapporteurs spéciaux sur la torture, la liberté de religion ou de conviction et l'éducation, ainsi que du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Elle continuerait d'adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux et envisageait d'en inviter un à se rendre en Chine en 2009. Elle attachait beaucoup d'importance à leurs rapports et appliquait activement leurs recommandations raisonnables. La délégation a noté que la Chine avait donné à plusieurs reprises au Rapporteur spécial sur la torture des informations sur la suite donnée à ses recommandations.

66. En ce qui concerne la détention administrative et la rééducation par le travail, la délégation a noté que la détention administrative était une sanction administrative qui limitait temporairement la liberté de la personne ainsi sanctionnée. Elle était appliquée aux personnes qui avaient commis des infractions plus légères qu'une infraction pénale et elle pouvait faire l'objet d'un recours administratif ou d'une procédure engagée devant un juge administratif. Le système chinois de rééducation par le travail était analogue au service correctionnel d'autres pays et était appliqué aux personnes qui avaient commis des infractions non passibles d'une sanction pénale. Il existait en Chine 320 centres de rééducation par le travail, qui accueillaient 190 000 détenus. Son fondement juridique était constitué par diverses lois spécifiques adoptées par le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale. Ce Comité permanent avait décidé d'élaborer une loi sur les services correctionnels, dans le cadre de laquelle il était prévu de réformer le système de rééducation par le travail.

67. La délégation a fait observer que la situation actuelle ne permettait pas d'abolir la peine de mort, mais que son application était strictement réglementée. Dans la pratique, la peine de mort n'était appliquée qu'aux crimes très graves et n'était pas utilisée dans le cas de la plupart des crimes passibles de cette peine. Si une personne condamnée à mort avec un sursis de deux ans ne commettait aucune autre infraction pendant cette période, sa peine était commuée en une autre peine. La proposition tendant à réduire le nombre des infractions passibles de la peine de mort, en particulier pour les infractions sans violence, était à l'étude.

68. S'agissant de l'indépendance de la magistrature, la délégation a noté qu'en Chine, la Constitution et la loi stipulaient que les juges devaient exercer leurs fonctions de façon indépendante et à l'abri de toute ingérence de l'administration, des entités sociales et des particuliers. La loi sur les avocats avait été modifiée et l'Assemblée populaire nationale était actuellement saisie de l'examen de la loi sur l'indemnisation par l'État et de la loi sur la procédure pénale, afin de réaliser la justice et l'égalité devant le système judiciaire chinois. La réforme judiciaire se poursuivait et une formation était dispensée aux magistrats.

69. À propos de la torture et autres traitements inhumains, la délégation a noté que le nombre de cas de torture diminuait et que la Chine ne permettrait jamais que la torture soit infligée aux groupes ethniques, aux croyants ou à d'autres groupes. La loi proscrit clairement la création de centres de détention privés et il n'y avait pas de prisons noires dans le pays. En vertu du droit pénal, le fait de recueillir des renseignements par la force, la détention illégale et les châtiments corporels des détenus constituaient des infractions pénales. La loi sur les centres de détention interdisait tout acte de violence physique ou verbale à l'égard des détenus. Il existait dans tous les centres de détention un mécanisme complet de protection contre la torture, comprenant quatre niveaux: le premier niveau était la discipline et le contrôle internes dans chaque centre, le deuxième le contrôle par les services du parquet, le troisième l'Assemblée populaire nationale ou la Conférence consultative politique, et le quatrième était une unité spéciale chargée d'enquêter sur les cas de torture présumée et de s'occuper de ces cas. Les victimes de tortures pouvaient demander à être indemnisées dans les conditions prévues par la loi.

70. La délégation a indiqué que la loi sur les avocats modifiée contenait des dispositions protégeant expressément les droits des avocats, leur liberté individuelle et leur immunité de sanctions au titre de déclarations faites pour défendre leurs clients lors d'un procès pénal. Toutefois, lorsqu'une affaire mettait en jeu des secrets d'État, il était normal que certaines restrictions soient imposées aux entretiens entre les suspects et leurs avocats. On étudiait actuellement la possibilité de modifier la loi sur la procédure pénale de façon à renforcer encore le rôle des avocats dans le cadre des procédures pénales.

71. Quant à la liberté d'expression, la délégation a noté que la législation chinoise fournissait toutes les garanties nécessaires. Le Gouvernement encourageait les médias à jouer un rôle critique et il n'y avait pas de censure dans le pays. Des sujets importants, tels que celui de la poudre de lait contaminée, étaient portés à l'attention du public par les médias. Aucun particulier ou organe de presse n'avait été sanctionné pour avoir exprimé ses opinions. Le droit des journalistes chinois de rendre compte de ce qui se passait était pleinement garanti par la loi. Lorsqu'ils rendaient compte de certains sujets sensibles, certains journalistes pouvaient rencontrer des obstacles ou faire l'objet de pressions, ce qui tenait aux caractéristiques de la profession. Mais ces obstacles n'étaient pas créés par le Gouvernement, mais par certains groupes d'intérêts. Le Gouvernement et l'appareil judiciaire traitaient ces cas de harcèlement de journalistes conformément à la loi. La législation chinoise interdisait l'utilisation de l'Internet ou d'autres médias pour créer des rumeurs ou inciter à renverser le Gouvernement, amputer le territoire national ou inciter à la haine entre groupes ethniques ou à la discrimination religieuse. Ces dispositions juridiques étaient conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

72. Bahreïn a noté les mesures prises par la Chine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il l'a louée des efforts qu'elle déployait, en particulier ceux qui visaient à garantir les soins médicaux à l'échelle du pays, comme en témoignait l'augmentation du nombre des infrastructures hospitalières. Il s'est félicité de ce que faisait la Chine pour faire baisser les taux de mortalité et pour allonger l'espérance de vie. Il a souligné qu'elle avait été le premier pays en développement à vaincre et à éradiquer la variole. Il a noté avec satisfaction les dispositions qu'elle avait prises pour vaincre le SRAS, en notant que la réforme des établissements de santé était en cours. Il lui a recommandé de poursuivre ses efforts pour garantir le bien-être de la population en permettant à tous les patients de bénéficier de services de santé de base.

73. Le Zimbabwe a félicité la Chine de ses récents résultats économiques, qui avaient permis de mieux réaliser les droits

socioéconomiques de sa population et dont on ne pouvait se faire une meilleure idée qu'en considérant le fait que la Chine était récemment devenue la troisième puissance économique mondiale. Il l'a louée de ses progrès socioéconomiques, politiques, techniques et culturels et ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, y compris le développement des libertés d'expression, d'opinion et de pensée et l'adoption de lois relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il lui a recommandé de poursuivre ses programmes de réduction de la pauvreté et de continuer d'aider et d'encourager les médias chinois à utiliser davantage l'anglais et d'autres langues étrangères afin d'aider les autres pays à mieux comprendre la Chine, notamment en rendant compte objectivement de ce qui s'y passait, la Chine étant trop souvent mal couverte par certains médias internationaux, et ce de façon délibérée et flagrante.

74. L'Indonésie a noté l'action systématique que menait la Chine pour améliorer et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, ce dont témoignait le fait qu'elle avait ratifié six instruments fondamentaux relatifs à ces droits. Elle était le pays le plus peuplé du monde dans lequel des ethnies socialement et culturellement différentes vivaient ensemble dans la paix. L'Indonésie a loué le Gouvernement des efforts qu'il faisait pour promouvoir l'harmonie et la compréhension entre ces ethnies ainsi qu'entre les différents groupes religieux. Elle a demandé si la Chine prévoyait de ratifier d'autres instruments internationaux et si elle avait l'intention de mettre en place dans un proche avenir de nouvelles normes législatives relatives aux réformes judiciaires. Elle lui a recommandé de veiller à la mise en œuvre de la législation relative aux 60 mesures de réforme judiciaire adoptées à la fin de 2008. Elle a estimé que cela servirait à renforcer encore le système judiciaire chinois et faciliterait la mise en conformité de la législation chinoise avec les instruments internationaux pertinents.

75. Le Japon a fait état des résultats obtenus par la Chine en ce qui concerne la réalisation des droits économiques et sociaux de sa population depuis l'adoption de la politique d'ouverture et de réforme en 1978. Il a applaudi aux progrès réalisés jusqu'ici, mais a espéré que la Chine poursuivrait les efforts visant à renforcer encore la promotion et la protection des droits civils et politiques de sa population, notamment en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a noté qu'en tant que pays multiethnique, la Chine avait adopté diverses mesures préférentielles en faveur des minorités ethniques, notamment les Tibétains et les Ouïgours, et avait fourni une assistance économique et sociale sous diverses formes aux minorités dans sa quête d'une «société harmonieuse». Il lui a recommandé de poursuivre ses efforts pour que les minorités ethniques puissent jouir de tout l'éventail des droits de l'homme, y compris des droits culturels. Prenant note des mesures concrètes en faveur de la liberté de la presse et de la divulgation d'informations en vertu de la politique consistant à «conférer au peuple la première place», telles que la nouvelle réglementation sur les activités des journalistes étrangers, il a dit espérer qu'elle appliquerait ces mesures dans leur intégralité et adopterait de nouvelles politiques et mesures à cet égard. Il a pris note de la publication en février 2008 d'un livre blanc sur l'état de droit en Chine.

76. Le Bénin a noté que la Chine était le pays des contrastes par excellence. Ce pays dont la civilisation s'étalait sur plusieurs millénaires s'était libéré de la domination étrangère en 1949 après avoir été une semi-colonie au XIX^e siècle. Comptant plus d'un milliard d'habitants répartis sur un immense territoire, elle n'avait recouvré l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong et Macao qu'en 1997 et en 1999, respectivement. Récemment, elle avait enregistré des inégalités visibles, qui avaient constitué la principale difficulté dans l'optique de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Bénin était solidaire de la Chine en ce qui concerne les solutions à mettre en œuvre pour remédier à différents problèmes liés au respect universel des droits de l'homme sur son immense territoire. Il s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et a reconnu que la Chine faisait face à des contraintes permanentes. Il lui a demandé quelles étaient ses priorités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, et pourquoi elle avait jugé nécessaire de disposer d'un plan d'action national pour les droits de l'homme 2009-2010. Il lui a recommandé de faire en sorte que les deux régions administratives spéciales puissent continuer à fonctionner compte tenu de leurs propres réalités et à préserver différents droits de leurs citoyens conformément à leurs lois.

77. Le Mali a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans de nombreux secteurs, y compris celui des droits de l'homme, et s'est félicité des bons résultats enregistrés dans le domaine de la promotion et de la protection de ces droits. Tout en notant les difficultés et contraintes dont il était fait état dans le rapport national, il a dit demeurer convaincu que sa détermination permettrait à la Chine d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières.

78. Le Gabon a indiqué qu'il entretenait des relations diplomatiques très cordiales avec la Chine depuis les années 60: il s'agissait d'un partenariat riche et dynamique, qui donnait lieu à la réalisation de nombreux projets concrets dans différents secteurs de l'économie gabonaise. Il a dit que les questions relatives aux droits de l'homme en Chine avaient toujours attiré l'attention de la communauté internationale et le présent examen représentait pour la Chine une excellente occasion de montrer au monde que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient pour elle une priorité nationale. Depuis 1986, la Chine exécutait des programmes de diffusion des connaissances juridiques et le cinquième de ces programmes (2006-2010) était axé sur la formation des responsables aux droits de l'homme et à la primauté du droit. Le Gouvernement chinois appuyait la participation de la société civile à ses activités de sensibilisation et à la protection des droits de l'homme, ce qui permettait aux 387 000 ONG de mener des actions dans différents domaines, tels que la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et la protection des droits de la population. Il a noté que la Chine adoptait rapidement les normes internationales de protection des droits de l'homme, qu'elle avait élaboré plus de 250 lois de protection des droits de l'homme, qu'elle participait activement aux travaux des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et qu'elle avait joué un rôle prépondérant dans la création du nouveau Conseil. Il a invité la Chine à maintenir ce cap.

79. La Finlande a salué les efforts faits par la Chine pour assurer le bon fonctionnement du système judiciaire. Elle a noté certaines améliorations en ce qui concerne les «droits de la défense», mais a indiqué que l'application de ces nouvelles dispositions risquait d'être rendue difficile par le maintien d'une législation contradictoire, y compris la loi sur la procédure pénale. Elle a recommandé à la Chine a) de prendre des mesures efficaces pour que les avocats puissent défendre leurs clients sans craindre d'être harcelés et participer à la gestion de leurs propres organisations professionnelles. Elle a noté que, même si la législation chinoise interdisait l'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans, la pratique du travail des enfants restait répandue, en particulier dans le secteur

privé, et que les enfants travaillaient dans des conditions abusives dans le cadre des programmes «Travail et études». Elle a demandé à la Chine des informations supplémentaires sur les mesures envisagées pour prévenir l'utilisation du travail des enfants et sur l'application des lois pertinentes, et lui a recommandé b) de concevoir et d'adopter une politique globale contre le travail des enfants. Elle lui a également recommandé c) de retirer sa réserve à l'article 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

80. La Palestine s'est félicitée des efforts que faisait la Chine pour permettre à toutes les catégories de la société, y compris les minorités, d'avoir accès à l'éducation par le biais de bourses d'études et d'aides financières. Elle a noté avec satisfaction les mesures et procédures mises en place pour appuyer le secteur de la santé, en particulier pour lutter contre les maladies contagieuses et pour garantir la couverture des soins de santé primaires. Elle a loué la Chine de la lutte qu'elle avait engagée contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment en accueillant la Conférence mondiale sur les femmes de 1995. Elle lui a demandé des informations sur les mesures et procédures qu'elle comptait appliquer pour garantir du travail à tous compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes titulaires d'un diplôme, ainsi que sur les programmes devant permettre de répondre aux besoins de sa population.

81. Se référant aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, la Lettonie s'est félicitée des résultats impressionnants obtenus par la Chine en matière de réduction de la pauvreté, qui lui avaient permis d'atteindre plus tôt que prévu certains objectifs du Millénaire pour le développement essentiels. Elle a accueilli avec satisfaction les réponses qu'elle avait apportées aux questions concernant la coopération avec les procédures spéciales, et a fait état de la coopération en cours avec les rapporteurs spéciaux et de l'existence de plusieurs demandes de visite en suspens présentées par plusieurs d'entre eux, en recommandant à la Chine a) de renforcer sa coopération avec les procédures spéciales et b) d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

82. La République tchèque a loué la Chine des résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté, en lui recommandant: a) d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, d'améliorer la manière dont elle appliquait cette Convention au niveau national, de mettre en place une procédure indépendante et efficace de dépôt de plaintes par les victimes de la torture et d'examiner la manière dont elle appliquait le principe de «non-refoulement»; b) de réviser sa législation et sa pratique lorsqu'elles portaient atteinte au droit à la liberté d'expression et de libérer toutes les personnes détenues à ce titre, comme M. Paljor Norbu et les personnes arrêtées en rapport avec la Charte 08. S'agissant du droit à un procès équitable, elle a recommandé à la Chine c) de réviser sa loi sur les secrets d'État et les définitions des infractions relevant de la catégorie de l'incitation au renversement du pouvoir de l'État, de façon que ces définitions ne puissent plus être utilisées abusivement pour persécuter des défenseurs des droits de l'homme et, en particulier, les pétitionnaires ou les journalistes; d) de garantir l'indépendance des magistrats et des avocats; e) d'abolir le système de rééducation par le travail et les prisons noires. En ce qui concerne la protection des droits fondamentaux des minorités nationales, notamment les Tibétains et les Ouïgours, elle a recommandé à la Chine f) de réviser ses lois et pratiques, s'agissant en particulier de garantir la protection de leurs libertés de religion et de circulation et la protection de leur culture et de leur langue. S'agissant du Tibet, elle lui a recommandé g) de mettre fin à sa campagne «Frapper fort» associée à un grand nombre de graves violations des droits de l'homme; h) d'enquêter sur tous les cas d'acte de violence et de torture aux mains de la police, comme le décès de M. Pema Tsepak à Chambo en janvier 2009; et i) de garantir la protection du droit de réunion pacifique et de libérer toutes les personnes arrêtées à ce titre, comme M^{me} Tashi Tao et M^{me} Dhungtso dans le comté de Kardze.

83. La Nouvelle-Zélande a salué les résultats obtenus par la Chine au cours des trente dernières années, qui lui avaient permis d'arracher sa population à la pauvreté. Lorsqu'elle s'était portée candidate aux élections du Conseil des droits de l'homme, la Chine avait fait observer qu'il restait beaucoup à faire dans le domaine des droits de l'homme. Notant que la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme bénéficiant du financement voulu et indépendante s'était avérée utile dans un certain nombre de pays, elle a recommandé à la Chine a) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elle a noté avec préoccupation la persistance des allégations d'utilisation des travaux forcés comme mesure correctionnelle, de la torture, de la détention sans procès, des mauvais traitements infligés à des suspects en garde à vue et du harcèlement d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme, ainsi que le maintien des restrictions apportées aux libertés de religion, d'information et d'expression. Elle a recommandé à la Chine b) de s'associer aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Accueillant avec satisfaction la diminution apparente du nombre d'exécutions en Chine depuis que la Cour populaire suprême avait recouvré le droit d'examiner les condamnations à mort en 2007, la Nouvelle-Zélande a recommandé à la Chine c) de mener la réforme jusqu'à l'abolition de la peine de mort, y compris en instaurant une plus grande transparence sur l'application de cette peine. Elle lui a également recommandé d) de procéder à un examen de son application des garanties prévues dans la résolution 1984/50 que le Conseil économique et social avait adoptée en 1984. Elle a relevé un rapport du HCDH mentionnant les préoccupations concernant les droits de l'homme au Tibet exprimées par les rapporteurs spéciaux et divers organes conventionnels. La Nouvelle-Zélande n'avait pas cessé d'être en faveur du dialogue pour obtenir des résultats positifs qui prennent en compte les intérêts de toutes les communautés vivant au Tibet; croyant savoir que la Chine avait l'intention de renouer ce dialogue, elle lui a recommandé e) de le faire. Elle lui a recommandé en outre f) d'adopter des mesures supplémentaires garantissant l'accès universel à la santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales pour les communautés rurales, les régions où vivaient des minorités, les familles défavorisées et les migrants internes. Elle lui a recommandé enfin g) de veiller à ce que le plan d'action national pour les droits de l'homme reflète des mesures concrètes devant déboucher sur la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

84. L'Argentine a demandé à la Chine de donner des précisions sur les initiatives visant à étendre le droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression à l'utilisation de l'Internet, et d'indiquer s'il était prévu de criminaliser la torture dans l'ordre juridique interne, conformément aux principes internationaux. Elle lui a recommandé a) d'étudier la possibilité de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qui étaient considérés comme importants dans l'optique du renforcement de la promotion et de la protection de ces droits, à savoir, notamment, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et d'évaluer la possibilité d'accepter la compétence du Comité des disparitions forcées conformément à ladite Convention, ainsi que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et b) d'évaluer la possibilité d'élaborer une description juridique de la discrimination qui tienne compte des normes juridiques internationales en la matière.

85. Le Portugal s'est félicité de l'action de réforme entreprise par la Chine en vue de créer les conditions d'une ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en espérant que cette action porterait bientôt ses fruits. Il a noté que le Pacte était l'un des piliers du cadre international de protection et de promotion des droits de l'homme et que ce système serait plus solide si la Chine y participait pleinement. Faisant observer que la violence contre les femmes était un fléau qui devait être combattu dans tous les pays, il a indiqué que la vulnérabilité des femmes augmentait en l'absence d'une définition juridique de la «discrimination». Il a recommandé à la Chine: a) d'incorporer une définition juridique de la discrimination dans sa législation nationale. Tout en se faisant l'écho de la préoccupation exprimée en 2005 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet de la persistance d'irrégularités dans la fourniture de l'accès universel à l'éducation primaire obligatoire gratuite, s'agissant en particulier des communautés rurales, des régions où vivaient des minorités, des familles défavorisées et des migrants internes, il s'est félicité de ce que la scolarité obligatoire s'étalait désormais sur neuf ans et des résultats obtenus en ce qui concerne l'alphabétisation des adultes, le développement de la formation professionnelle et technique et l'éducation préscolaire. Il a également recommandé à la Chine b) de faire en sorte que l'éducation primaire soit, comme cela était garanti par la Constitution, véritablement obligatoire pour tous. En dépit de tous les progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation, il a exprimé sa préoccupation au sujet de programmes tels que le programme «Travail et études» dans la mesure où la réglementation ne définissait pas clairement la nature, l'intensité et la durée globale de cette catégorie spéciale de travail, ce qui ne permettait pas de se faire une idée de son caractère acceptable. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des améliorations en matière d'accessibilité apportées pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Beijing.

86. L'Autriche a noté que la Constitution garantissait aux minorités ethniques non seulement les droits de l'homme, mais aussi des politiques préférentielles spéciales, et en particulier l'autonomie. Elle a recommandé au Gouvernement a) conformément à la Constitution, de permettre aux minorités ethniques d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, de préserver leur identité culturelle et de participer à la prise de décisions. Elle a fait observer que ces questions devaient être incorporées dans le plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que c'est de nouveau la Cour populaire suprême qui examinait les condamnations à mort et b) a recommandé à la Chine de réduire encore le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, s'agissant en particulier des infractions sans violence, et de fournir des statistiques sur le nombre de condamnations à mort et sur la procédure d'examen appliquée par la Cour populaire suprême (nombre d'affaires pour lesquelles elle avait ordonné un nouveau procès et nombre d'affaires dans lesquelles l'accusé avait comparu devant elle). Elle lui a également recommandé c) de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle s'est félicitée de la coopération avec le HCDH et a recommandé à la Chine d) de renouveler sans plus attendre le Mémoire d'accord en vue d'intensifier l'assistance technique et les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en notant que, dans un premier temps, un conseiller pour les droits de l'homme pourrait relever du coordonnateur résident des Nations Unies. Elle lui a recommandé en outre e) de renforcer la coopération en adressant des invitations ouvertes aux procédures spéciales et f) de donner effet aux conclusions de l'EPU.

87. Le Qatar a noté avec satisfaction les résultats obtenus par la Chine, s'agissant en particulier de la protection et de la promotion des droits économiques et sociaux et plus particulièrement des droits au développement, au travail et à la sécurité sociale, au logement, à l'éducation et à la santé. Il a relevé avec satisfaction les informations contenues dans le rapport national au sujet des difficultés et des contraintes, ainsi que des objectifs et initiatives futurs de nature à en venir à bout. Se félicitant des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et accueillant avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, il a recommandé à la Chine a) d'accorder une plus grande importance à la protection des droits de l'enfant dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social. Il a demandé des informations sur les plans et programmes proposés pour promouvoir la culture des droits de l'homme parmi les responsables de l'administration locale.

88. Le Pakistan a indiqué que la Chine n'avait pas besoin de conseils extérieurs sur la manière de garantir les droits de sa population, car elle avait pris des mesures concrètes pour construire l'avenir de celle-ci. Il a dit qu'une mise en garde contre la tendance à politiser l'EPU s'imposait, en relevant les commentaires à propos de la Région autonome du Tibet, qui, selon lui, reflétaient des préoccupations politiques et ne constituaient pas une évaluation objective de la situation au Tibet, qui, a-t-il dit, était une partie inaliénable de la Chine, d'ailleurs reconnue en tant que telle par l'ensemble de la communauté internationale. Le Pakistan a fait observer que la violence criminelle qui avait éclaté au Tibet l'année précédente avait des liens troublants avec des éléments étrangers qui poursuivaient des buts inavoués, et le gouvernement local avait pris les mesures qui s'imposaient pour assurer la sécurité de tous les Tibétains. Il a noté que le Gouvernement chinois respectait ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et la législation nationale. Les droits et intérêts des provocateurs avaient été pleinement protégés et les accusés avaient bénéficié de toute l'assistance juridictionnelle voulue. Il lui a semblé que les auteurs de troubles mineurs avaient été libérés. Il a dit espérer que la stabilité prévaudrait dans la région, qu'elle continuerait de se développer et que les éléments extérieurs cesseraient de s'ingérer dans ses affaires. Il a relevé les remarquables progrès accomplis par la Chine pour son peuple en l'espace de quelques décennies, en disant qu'ils étaient sans précédent et représentaient un exemple pour tous les autres pays.

89. Le Venezuela a constaté avec satisfaction que le Gouvernement chinois accordait la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux autres droits de l'homme, y compris le droit au développement. Il a noté les mesures importantes qu'il avait prises pour réduire la pauvreté et s'est dit impressionné par le fait que, si 250 millions de personnes vivaient dans la pauvreté il y a trente ans, il n'y en avait plus que 14 millions, ce qui avait permis d'atteindre l'OMD fixé par l'Organisation des Nations Unies. Il a invité la Chine à poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté. Il a demandé à la Chine de donner des informations sur les plans de développement économique et social que le Gouvernement avait élaborés et appliqués avec succès, et sur les projets et plans futurs concernant l'augmentation du niveau de vie et le progrès social de la population chinoise. Il a noté que le fait d'avoir centré ses politiques sur l'être humain avait permis à la Chine d'améliorer son niveau de vie, et il a invité le Gouvernement à poursuivre dans cette voie.

90. Le Sénégal a noté que la Chine avait obtenu des résultats importants dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté, ce qui lui avait permis d'atteindre certains des OMD. Il a dit que la décision d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires témoignait d'une réelle volonté de garantir efficacement la promotion et la protection de

ces droits, et constituait une bonne pratique. Il a demandé à la Chine si elle envisageait d'adhérer à la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

91. La Colombie a noté que le rapport national rendait bien compte de tout l'éventail des aspects des droits de l'homme et thèmes s'y rapportant, ainsi que des résultats obtenus et des difficultés qui restaient à surmonter. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans le domaine des droits économiques et sociaux, qui avaient un effet bénéfique sur les droits des femmes et des enfants. Elle a souligné la grande importance que la Chine attachait à la promotion des droits des femmes et des enfants, en lui demandant de fournir des précisions sur les fonctions et les activités du Comité national du travail pour les femmes et les enfants, notamment sur les politiques concernant les travailleuses migrantes. Elle lui a également demandé des précisions sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans le cadre du Programme de développement pour l'enfance 2001-2010.

92. La Suède s'est félicitée des progrès accomplis au cours de la décennie écoulée, notamment dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a recommandé à la Chine a) de créer les conditions d'une ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle lui a également recommandé b) de lever les restrictions à la liberté d'information et d'expression; c) de prendre d'urgence des mesures pour abolir les différents systèmes de détention arbitraire; d) de veiller à ce que toute réforme du système pénitentiaire ou du système de soins obligatoires soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme; e) de poursuivre et d'approfondir la réforme judiciaire, notamment en adoptant des mesures visant à remédier aux faiblesses institutionnelles et à l'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire; f) d'abolir ou de réformer l'actuel système de séjour *hukou* de façon que tous les citoyens aient accès à l'éducation, aux soins médicaux et aux autres systèmes de protection sociale dans des conditions d'égalité et conformément au principe de non-discrimination; et g) de retirer la réserve à l'article 8.1 a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel garantissait à toute personne le droit de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, en souhaitant recevoir des informations supplémentaires sur d'éventuelles réformes dans ce domaine. Elle lui a recommandé en outre h) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris.

93. La Thaïlande a noté que la Chine avait connu une transformation économique remarquable et régulière, avait accompli des progrès notables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au cours des trente années écoulées et continuait de le faire. Elle était partie à six instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et elle avait transposé les normes internationales dans un large éventail de lois internes portant sur tous les domaines des droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Se félicitant de ce que la Chine avait engagé le processus devant l'amener à devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle a dit espérer que ce processus serait rapidement mené à bonne fin. Elle a dit que la nécessité de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement était une pièce maîtresse de l'édifice et que le succès que la Chine avait enregistré à ce titre non seulement était important en lui-même, mais devrait lui donner davantage de moyens pour renforcer les droits de l'homme dans d'autres domaines. Faisant observer que, du fait de la rapidité de la croissance économique qu'elle avait connue à l'époque récente, la Chine allait sans doute être confrontée à une lourde tâche en matière de protection de l'environnement, la Thaïlande s'est également félicitée de la mise en œuvre du Programme d'action national pour l'environnement et la santé, qui visait à garantir la sécurité, la santé et le bien-être de la population. Elle a déclaré ne pas douter que, vu la détermination manifeste du Gouvernement, le rythme des changements positifs ne débouche sur un renforcement permanent des droits de l'homme sous tous leurs aspects pour le plus grand bien de la population chinoise et de l'ensemble de la communauté internationale.

94. Le Myanmar s'est félicité des progrès importants accomplis dans des secteurs sociaux tels que l'éducation, la culture et la santé publique, qui témoignaient de la volonté politique de la Chine de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux du peuple chinois. Il l'a louée des remarquables résultats qu'elle avait obtenus dans l'amélioration du bien-être de sa population au cours des trente années écoulées, en notant que ces résultats étaient particulièrement impressionnants si l'on tenait compte de l'immensité de son territoire et de la diversité et de la dispersion de sa population de plus de 1,3 milliard d'individus. Le Myanmar a indiqué qu'il avait toujours fondé ses relations avec la Chine sur le respect du principe de l'unicité de la Chine. En tant que voisin immédiat qui entretenait depuis longtemps avec elle d'étroits liens d'amitié, il a dit comprendre les difficultés auxquelles elle faisait face en ce qui concerne les droits de l'homme. À cet égard, il s'est vivement opposé à la volonté de politiser les questions relatives aux droits de l'homme et de les utiliser pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

95. Le Brésil a noté que la Chine, qui comptait 1 milliard 320 millions d'habitants répartis entre 56 groupes ethniques et vivant sur un immense territoire, s'était employée à offrir à chacun d'entre eux un accès égal à l'alimentation, à la santé, à l'emploi, à un logement convenable, à l'éducation et au développement, et y avait réussi. Elle avait été le premier pays à atteindre la cible concernant la réduction de la pauvreté fixée dans les OMD. L'analphabétisme avait été pratiquement éliminé parmi les jeunes et les personnes d'âge moyen. Le Brésil a également noté avec satisfaction la disposition de la Constitution chinoise selon laquelle «l'État respecte et protège les droits de l'homme». Il a reconnu que la Chine avait fait de grands progrès dans le domaine des droits de l'homme, mais a relevé des préoccupations en rapport avec l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et avec les droits du travail. Il souhaiterait recevoir des observations supplémentaires sur la stratégie élaborée par la Chine pour étendre son système de sécurité sociale. Il lui a recommandé, compte tenu de la résolution 9/12 intitulée «Objectifs relatifs aux droits de l'homme», a) de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'adhérer à la fois b) au Statut de Rome de la CPI et c) au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il lui a également recommandé d) d'envisager de déclarer un moratoire sur la peine de mort; d'adopter une législation spécifique relative à la violence familiale; et de poursuivre sa coopération avec le HCDH.

96. L'Italie a noté avec satisfaction l'attention croissante qui était accordée aux disparités économiques et sociales entre zones urbaines et zones rurales, l'adoption de nouvelles mesures sur les droits des travailleurs, des personnes handicapées, des femmes et des enfants, et l'élaboration d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a recommandé à la Chine a) de lever le secret sur les chiffres et les statistiques concernant la peine de mort; de limiter l'application de cette peine aux infractions les plus graves conformément aux normes minimales internationales; et d'envisager de déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort en prélude à son abolition; b) de simplifier les formalités d'approbation officielle des pratiques religieuses de façon à permettre à

un plus grand nombre de personnes d'exercer leur droit à la liberté de religion ou de conviction et à mieux respecter les droits religieux des minorités; et c) d'accéder aux demandes de visite émanant des procédures spéciales des Nations Unies et d'envisager de leur adresser une invitation permanente.

97. La Hongrie s'est félicitée des réalisations de la Chine en matière de droits de l'homme et a jugé positif le fait qu'elle soit partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en l'invitant à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a dit sa fierté d'être la partenaire de la Chine dans un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, en saluant l'attachement de la Chine à la question des droits de l'homme et en formulant l'espoir de voir ce dialogue se poursuivre avec la même régularité et la même intensité. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet du fait que les travaux forcés puissent être une mesure correctionnelle en Chine, comme dans le cas du travail des enfants à l'école, et que ces travaux puissent déboucher sur une exploitation des enfants. Elle a souhaité recevoir des informations supplémentaires sur la position de la Chine à ce sujet. Elle s'est félicitée des mesures prises par la Chine pour garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion. Elle a fait l'éloge du nouveau programme chinois qui visait à régler le problème de l'approvisionnement des campagnes en téléphones et postes de radio et de télévision. Elle a également reconnu l'importance du fait que, conformément aux dispositions de la Constitution, les citoyens chinois avaient le droit d'exprimer librement leur opinion. Elle a recommandé à la Chine d'accepter des opinions différentes dès lors qu'elles étaient exprimées par des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre d'une manifestation pacifique.

98. La Malaisie a loué la volonté du Gouvernement de poursuivre le développement économique et a dit partager le point de vue selon lequel le développement économique était important pour assurer l'exercice par la population de tous ses droits fondamentaux. Elle a noté les progrès réalisés en ce qui concerne le degré et l'étendue de la protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la culture et de la santé publique. Notant que la stratégie de réduction de la pauvreté axée sur le développement adoptée depuis 1986 avait contribué dans une très large mesure à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de la population dans tout le pays, elle a recommandé à la Chine a) de partager avec d'autres pays en développement ses expériences et les meilleures pratiques en matière de réduction de la pauvreté. Notant également que le Gouvernement appuyait activement la participation de la société civile, des ONG et des institutions universitaires aux activités de promotion et de protection de droits de l'homme, elle lui a également recommandé b) d'envisager de renforcer la collaboration positive établie avec la société civile, les ONG et les institutions universitaires en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de sa population.

99. La délégation chinoise a remercié tous les intervenants de leurs commentaires, questions et recommandations. S'agissant des mesures prises pour garantir le droit au logement, elle a noté qu'il s'agissait d'offrir un logement convenable afin d'aider les familles à revenu faible ou moyen. En outre, le Gouvernement construisait des logements à coût réduit chaque année. À la fin de 2007, un logement avait été fourni à 17 millions de ces familles dans le cadre de ce programme. Quant au groupe à faible revenu aux prises avec des difficultés encore plus grandes, le Gouvernement avait mis en place un système de logements sociaux, destiné à fournir soit un logement social, soit une subvention pour aider les intéressés à se loger par leurs propres moyens. Ce système avait contribué à améliorer les conditions de logement de 950 000 familles à faible revenu.

100. Le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong s'était fermement engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à Hong Kong. En fait, les libertés et droits fondamentaux étaient garantis au plan constitutionnel par la Loi fondamentale et par différentes lois locales: c'était notamment le cas de l'égalité devant la loi, de la liberté d'expression et de la presse, des libertés d'association, de réunion et de manifestation, de la liberté de religion et du droit à la protection sociale. À Hong Kong, la protection des droits de l'homme était encore renforcée par la primauté du droit et l'existence d'un système judiciaire indépendant. En outre, il existait un vaste ensemble institutionnel d'organisations qui contribuaient à promouvoir et à défendre les droits de l'homme, ensemble étroitement surveillé par le Conseil législatif de Hong Kong, la société civile, les médias et le grand public.

101. La Région administrative spéciale de Macao continuait de s'employer à garantir l'exercice et la protection des libertés et droits fondamentaux. En ce qui concerne la recommandation du Bénin, cette Région administrative spéciale avait indiqué qu'elle renforcerait les mécanismes de surveillance des politiques gouvernementales afin de faire mieux appliquer la loi en vigueur dans l'optique des droits de l'homme. Elle continuerait de développer les mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains et de promouvoir activement l'exercice des droits de l'homme compte dûment tenu des jeunes générations. Elle tenait à approfondir les droits politiques d'une manière progressive afin de renforcer la responsabilisation du Gouvernement vis-à-vis de la population. Elle prévoyait également d'améliorer les droits sociaux en coopération avec la société civile et d'étendre l'éducation obligatoire jusqu'à la fin de l'école secondaire. S'agissant de l'accélération du programme de logements sociaux, la délégation a fait savoir que 20 000 logements sociaux seraient mis à la disposition des familles à faible revenu.

102. La délégation a noté que la caractéristique la plus fondamentale de la politique ethnique de la Chine était l'égalité. En Chine, 155 régions autonomes où vivaient des minorités ethniques bénéficiaient d'une large autonomie pour ce qui était de la législation, de l'économie et de la culture. La deuxième caractéristique était que les régions autonomes où vivaient des minorités ethniques pouvaient bénéficier d'un traitement préférentiel dans les domaines financier et fiscal par rapport aux autres régions. Le nombre de députés siégeant à l'Assemblée populaire nationale par rapport à l'effectif de la population ethnique était supérieur à ce qu'il était pour le groupe ethnique han. La troisième caractéristique était que l'État respectait les habitudes et les coutumes liées aux convictions religieuses des minorités, et interdisait les déclarations et les activités de nature à inciter à la haine ethnique et à la discrimination religieuse, et il protégeait et développait la culture des minorités ethniques. Le Gouvernement avait aidé 13 minorités ethniques à créer et à améliorer leur langue écrite. La Chine comptait 56 groupes ethniques qui vivaient en harmonie, s'entraidaient et aspiraient à un développement commun, et il n'y avait pas de conflit ethnique. La délégation a déploré que quelques personnes tentent, en s'appuyant sur des forces étrangères, de détacher le Tibet et le Xinjiang de la Chine, mais elles ne représentaient nullement la majorité des Tibétains et des Ouïgours: le Tibet et le Xinjiang étaient des parties inaliénables du territoire chinois et le Gouvernement empêcherait toute tentative pour diviser la Chine d'aboutir.

103. La Chine protégeait les droits des citoyens aux libertés de réunion, d'association, de procession et de manifestation

conformément à la loi, et les citoyens pouvaient demander l'autorisation d'organiser une procession et une manifestation conformément aux lois sur les processions et les manifestations. Le cas des manifestations et des processions non autorisées était généralement réglé par le Gouvernement sur la base du dialogue et de la persuasion. La Chine comptait 400 000 ONG enregistrées et des millions d'autres qui n'étaient pas légalement tenues de se faire enregistrer.

104. La loi sur la protection des secrets d'État comportait des dispositions définissant clairement ce qu'il fallait entendre par secrets d'État. En cas de contestation à ce sujet, les organes chargés de la protection des secrets qui se situaient à un échelon supérieur à l'échelon provincial pouvaient se prononcer. On n'avait jamais vu un organe chargé de l'application de la loi utiliser abusivement des secrets d'État pour réprimer des défenseurs des droits de l'homme.

105. En ce qui concerne la question des convictions religieuses, la délégation a noté que la Chine comptait plus de 100 millions de croyants, dont plus de 21 millions de musulmans, 16 millions de chrétiens et 5,5 millions de catholiques, ainsi que 300 000 membres du clergé toutes religions confondues, 3 000 organisations religieuses et 100 000 lieux de culte. La Chine interdisait les discours et les actes de nature à inciter à la haine et à la discrimination religieuses. Conformément au Règlement régissant l'enregistrement des organisations sociales, toutes les organisations sociales devaient se faire enregistrer auprès des organes chargés des affaires civiles, y compris les organisations religieuses. Mais les formalités d'enregistrement étaient réduites à un minimum. Les «réunions de famille» organisées par les chrétiens n'avaient pas besoin de se faire enregistrer.

106. En août 2005, la Chine avait révisé la loi sur la protection des droits des femmes. Pour faciliter la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et nationales et à la prise des décisions correspondantes, le Gouvernement avait sensibilisé le public à l'égalité des sexes et fixé la proportion des femmes fonctionnaires aux différents échelons de l'administration. À l'heure actuelle, les femmes représentaient plus de 20 % des députés de l'Assemblée populaire nationale. La loi sur la promotion de l'emploi prévoyait l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière d'emploi et interdisait la discrimination fondée sur le sexe. La loi sur les contrats fonciers dans les zones rurales mettait spécialement l'accent sur l'égalité des droits fonciers pour les femmes mariées, divorcées ou veuves. La loi sur le mariage interdisait la violence familiale. La loi sur la protection des droits et intérêts des femmes définissait les responsabilités des organes habilités à lutter contre la violence familiale et à secourir les victimes. En Chine, plus de 400 centres de protection et de secours pour les femmes avaient été ouverts. Le plan d'action 2008-2012 contre la traite des femmes et des enfants avait été élaboré et une conférence interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains était chargée de traiter ce problème de manière globale.

107. En ce qui concerne les droits des enfants, la Chine avait élaboré la loi sur la protection des mineurs, la loi sur l'éducation obligatoire, le Règlement sur l'interdiction du travail des enfants et d'autres lois et règlements. L'éducation obligatoire était entièrement gratuite. Le Gouvernement avait renforcé la réglementation concernant l'inscription des enfants et le décrochage scolaire, et mis en place des systèmes d'évaluation et de suivi de l'éducation des filles. L'État avait ouvert des écoles spéciales pour jeunes délinquants, qui dispensaient aux adolescents une éducation sur les lois et l'éthique et leur faisaient faire certains travaux adaptés à leur âge. Quant aux délinquantes enceintes ou allaitant un enfant de moins de 1 an, elles n'étaient pas placées dans des centres de détention. La législation chinoise interdisait formellement à tout employeur d'engager des mineurs de moins de 16 ans et précisait clairement les responsabilités administrative et pénale engagées par l'utilisation du travail des enfants. Le Gouvernement punissait sévèrement ceux qui faisaient travailler des enfants.

108. Un régime de sécurité sociale de base avait été mis en place, qui comprenait l'assurance sociale, l'aide sociale et la protection sociale, la priorité étant accordée aux ruraux et aux groupes vulnérables. À l'heure actuelle, 850 millions de paysans avaient adhéré au nouveau régime d'assurance médicale collective et avaient été incorporés dans le système d'allocations de subsistance. Il était prévu de mettre en place d'ici à 2020 un système de sécurité sociale qui couvrirait l'ensemble de la population. Une réforme du système national d'enregistrement des ménages était en cours; 13 provinces, dont le Hebei et le Liaoning, avaient entrepris de réformer leur système en éliminant la division entre ménages agricoles et ménages non agricoles.

109. La Chine appliquait une politique de l'emploi proactive et s'efforçait de créer des emplois. En 2008, 769 millions de personnes avaient un emploi et le taux de chômage enregistré était de 4,2 % dans les villes. La Chine s'attachait à éliminer la discrimination en assurant l'égalité en matière de traitement et d'emploi pour les femmes, et en prenant des mesures pour aider les personnes handicapées et les travailleurs migrants à trouver du travail. La législation chinoise n'interdisait pas les grèves. Si une grève éclatait, l'administration locale essayait de jouer un rôle de médiatrice entre les syndicats, les entreprises et les grévistes pour trouver une solution au problème. La Constitution chinoise et la loi sur les syndicats disposaient que les travailleurs avaient le droit de s'organiser et d'adhérer à des syndicats et de mener des activités syndicales en toute liberté.

110. La Chine avait mis en place un système d'éducation obligatoire qui lui avait permis d'atteindre plus tôt que prévu l'OMD relatif à l'éducation primaire pour tous. Elle avait commencé à modifier la loi et entrepris d'élaborer un programme de réforme de l'enseignement à moyen et à long terme pour 2020. Des allocations d'études, des bourses d'études et d'autres formes d'aide financière pouvaient aider les élèves dont la famille connaissait des difficultés financières, et les minorités ethniques avaient accès à des fonds d'aide spéciale à l'éducation. Entre 2003 et 2007, l'enveloppe budgétaire de l'éducation avait augmenté de 18,85 % par an, et elle avait augmenté de 30,43 % en 2007.

111. Dans le cadre de l'établissement du rapport national, près de 20 ONG avaient été invitées à fournir des documents et des informations; des réunions avaient été organisées à l'intention des ONG et des milieux universitaires pour examiner le contenu du rapport, et les vues du grand public et des organisations locales avaient été sollicitées sur l'Internet.

112. En ce qui concerne les immigrants illégaux et la protection des réfugiés et les politiques qui leur étaient appliquées, la délégation a fait observer que la Chine avait adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son Protocole additionnel. Elle appliquait le principe de non-refoulement conformément à cette Convention. Depuis 1978, elle avait donné asile à 300 000 réfugiés d'Indochine. Elle élaborait actuellement une loi sur les réfugiés qui fournirait des précisions sur les procédures de contrôle appliquées aux réfugiés. Les personnes entrées illégalement en Chine pour des raisons économiques n'étaient pas des

«réfugiés», mais des immigrants illégaux. S'agissant des immigrants illégaux, elle avait toujours traité comme il convenait les cas spécifiques.

113. La délégation a témoigné sa gratitude pour un dialogue très constructif. Elle a su gré aux nombreux pays qui avaient évoqué de façon positive les efforts et les résultats de la Chine dans le domaine des droits de l'homme d'avoir montré qu'ils comprenaient les difficultés et les contraintes auxquelles elle faisait face. Elle a déploré par ailleurs que certains pays, comme l'Australie, aient fait certaines observations mal fondées sur le Tibet. La Chine rejetait catégoriquement cette tentative de politiser la question. Le Gouvernement chinois s'était fermement engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et se réjouissait à la perspective de renforcer la coopération et les échanges avec tous les pays sur la base de l'égalité et du respect mutuel afin de défendre la cause des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

114. Les recommandations formulées pendant le dialogue ont été examinées par la Chine qui a approuvé celles qui suivent, encourageant à :

1. Créer les conditions d'une ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède); compte tenu des impératifs liés aux réalités nationales, entreprendre une réforme législative, judiciaire et administrative et créer les conditions qui permettront la ratification, dès que possible, du Pacte (Algérie); étudier la possibilité de ratifier/envisager de ratifier/ratifier le Pacte (Argentine, Brésil, Autriche);
2. Poursuivre ses efforts: en matière de promotion des droits de l'homme (Oman; en matière de réformes juridique et judiciaire et de développement économique et dans d'autres domaines, dans le but de promouvoir une société harmonieuse, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme (Viet Nam);
3. Continuer d'améliorer la qualité de vie de sa population grâce à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et dans le respect des normes internationales (Nicaragua);
4. Poursuivre les efforts entrepris à l'échelon national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment renforcer l'architecture nationale des droits de l'homme (Égypte);
5. Publier et mettre en œuvre dès que possible (Algérie)/finaliser et publier au plus tôt puis mettre en œuvre rapidement son plan d'action national pour les droits de l'homme 2009-2010 (Singapour);
6. Envisager de renforcer la collaboration positive établie avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de sa population (Malaisie);
7. Intensifier les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme (Jordanie); poursuivre et améliorer les programmes d'enseignement des droits de l'homme destinés aux membres de la magistrature (Jordanie); aux juges et auxiliaires de justice (Émirats arabes unis), aux fonctionnaires chargés de veiller à l'application des lois et aux avocats (Jordanie); améliorer l'éducation, la formation et la supervision du personnel pénitentiaire (Allemagne);
8. Intensifier sa collaboration avec la communauté internationale en vue d'échanger les meilleures pratiques ainsi que la coopération en matière de supervision et de formation des membres des forces de l'ordre afin d'appuyer les réformes judiciaires engagées à l'échelon national en s'appuyant sur les principes d'égalité et de respect mutuel (Afrique du Sud);
9. Inviter d'autres rapporteurs spéciaux s'occupant des droits économiques et sociaux à se rendre dans le pays (Arabie saoudite);
10. Renforcer sa coopération avec les procédures spéciales (Lettonie); s'associer aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);
11. Poursuivre sa coopération avec le HCDH (Brésil); organiser au plus tôt une visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (Canada);
12. Renouveler le Mémoire d'accord en vue d'intensifier l'assistance technique et les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (Autriche);
13. Accorder une plus grande importance à la protection des droits de l'enfant dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social (Qatar);
14. Poursuivre les efforts visant à améliorer encore la situation des femmes et éliminer progressivement, dans les zones rurales, certaines conceptions traditionnelles risquant d'ancrer des pratiques susceptibles d'entraver encore les progrès vers l'égalité des sexes (Mozambique);
15. Poursuivre les efforts visant à soutenir les personnes handicapées et à assurer leur contribution à la vie de la société en tant que partenaires à part entière (Yémen);
16. Adopter des mesures supplémentaires garantissant l'accès universel à la santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales pour les communautés rurales, les régions où vivent des minorités, les familles défavorisées et les migrants internes (Nouvelle-Zélande);

17. Adopter des mesures spéciales compte tenu de la crise financière internationale afin de garantir des possibilités d'emploi dans les zones rurales (Maroc);
18. Poursuivre son action en vue de construire un système de sécurité sociale solide assorti de services adaptés à la situation du pays et à son niveau de développement social et économique (Philippines);
19. Accroître ses efforts de lutte contre la pauvreté pour continuer de réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (Bhoutan); poursuivre ses programmes de réduction de la pauvreté (Zimbabwe);
20. Intensifier ses efforts pour éliminer la pauvreté, améliorer son infrastructure de santé, notamment l'accès aux services de santé, surtout pour les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les membres de minorités ethniques, et encourager la participation de la société civile (Afrique du Sud);
21. Poursuivre ses efforts pour garantir le bien-être de la population en permettant à tous les patients de bénéficier de services de santé de base (Bahreïn);
22. Continuer de renforcer les politiques visant à promouvoir l'éducation et à remédier au déséquilibre entre zones urbaines et rurales et entre régions dans le domaine de l'éducation (Angola);
23. Poursuivre la mise en œuvre de la notion de Perspectives scientifiques en matière de développement en vue d'assurer un développement global, coordonné et durable et de continuer à construire une société harmonieuse fondée sur la démocratie, la primauté du droit, l'équité et la justice (Algérie);
24. Continuer de placer la personne au centre du développement dans une société harmonieuse pour tous de sorte qu'une telle approche puisse faire progresser encore les droits économiques, sociaux et culturels (Jordanie);
25. Continuer d'étudier des méthodes de développement et de mise en œuvre des droits de l'homme adaptées aux caractéristiques, aux réalités et aux besoins de la société chinoise (Algérie);
26. Continuer d'allouer des ressources financières et matérielles, compte tenu de la crise financière, au développement économique et social du pays dans son ensemble et de la Région autonome du Tibet en particulier (Fédération de Russie);
27. Comblent l'écart entre zones rurales et zones urbaines et entre régions en matière de développement économique et social (Bhoutan);
28. Partager avec d'autres pays en développement les meilleures pratiques en matière de programmes et stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Philippines); partager avec la communauté internationale son expérience en matière de promotion du droit au développement et de réduction de la pauvreté (Viet Nam); partager avec d'autres pays en développement ses expériences et les meilleures pratiques en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie (Malaisie);
29. Poursuivre ses politiques de coopération internationale afin d'appuyer les efforts accomplis par d'autres pays pour réaliser le droit au développement (Angola);
30. Compte tenu de ses réalités nationales, continuer de mettre en œuvre la politique du contrôle strict de l'application de la peine de mort (Égypte);
31. Poursuivre de manière active et prudente la réforme de la rééducation par le travail en fonction des réalités nationales de sorte que tout soit conforme au système national (Soudan);
32. Veiller à la mise en œuvre de la législation relative aux 60 mesures de réforme judiciaire adoptées à la fin de 2008 (Indonésie); continuer de promouvoir l'état de droit et d'approfondir la réforme du système judiciaire (Pays-Bas);
33. Continuer d'aider et d'encourager les médias chinois à utiliser davantage l'anglais et d'autres langues étrangères afin d'aider les autres pays à mieux comprendre la Chine, notamment en rendant compte objectivement de ce qui s'y passe, la Chine étant trop souvent mal couverte par certains médias internationaux, et ce de façon délibérée et flagrante (Zimbabwe);
34. Continuer, dans le strict respect de la loi, d'exclure l'impunité pour les personnes qui se présentent comme des défenseurs des droits de l'homme dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État et du peuple chinois (Cuba);
35. Poursuivre ses efforts en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que des intérêts légitimes des organisations et personnes qui s'emploient fidèlement à défendre les droits fondamentaux du peuple chinois (Cuba);
36. Tout en garantissant la liberté d'expression, renforcer la bonne gestion de l'Internet pour veiller à ce que tout contenu qui incite à la guerre, à la haine raciale ou à la diffamation des religions soit interdit et à ce que les sites pornographiques, qui sont néfastes pour les enfants et les mineurs, soient interdits ou que leur accès soit limité (République islamique d'Iran);
37. Poursuivre ses efforts pour que les minorités ethniques puissent jouir de tout l'éventail des droits de l'homme, y

compris des droits culturels (Japon);

38. Partager plus largement avec le monde entier son expérience pour ce qui est de concilier un État fort avec l'autonomie régionale ethnique (Sri Lanka);

39. Faire en sorte que la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Région administrative spéciale de Macao puissent continuer à fonctionner compte tenu de leurs propres réalités et à préserver différents droits de leurs citoyens conformément à leurs lois (Bénin);

40. Partager avec les pays en développement intéressés les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la notion de Perspectives scientifiques en matière de développement (Algérie);

41. Mettre à la disposition des autres pays du monde, dans des langues internationales, son expérience en matière de révolution économique et de modernisation et de satisfaction des besoins matériels d'une énorme population rurale (Sri Lanka);

42. Partager les bonnes pratiques qui ont permis à la Chine d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté (Angola).

115. Les recommandations ci-après ont été notées et la Chine a indiqué qu'elles étaient en lien avec des mesures déjà mises en œuvre ou en voie de l'être:

1. Garantir que tous les détenus, quelle que soit l'infraction qu'ils aient commise, soient placés dans des établissements où ils bénéficient de conditions de vie et d'un traitement acceptables (Allemagne);

2. Concevoir et adopter une politique globale contre le travail des enfants (Finlande);

3. Renforcer la protection des droits religieux, civils, socioéconomiques et politiques des minorités ethniques (Australie); conformément à la Constitution, permettre aux minorités ethniques d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, de préserver leur identité culturelle et de participer à la prise de décisions; (et intégrer ces questions dans le plan d'action national) (Autriche).

116. Les recommandations qui suivent seront examinées par la Chine, qui y répondra en temps voulu. Sa réponse figurera dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa onzième session:

1. Incorporer une définition juridique de la discrimination dans sa législation nationale (Portugal)/évaluer la possibilité d'élaborer une description juridique de la discrimination qui tienne compte des normes juridiques internationales en la matière (Argentine);

2. Réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort (Australie, Canada);

3. Adopter une législation spécifique relative à la violence familiale (Brésil);

4. Assurer le suivi de cet Examen périodique universel (Autriche).

117. Les recommandations figurant dans le rapport aux paragraphes 27 b), c), d), e), f), g), 28 a), c), d), e), f), g), h), 30 b), c), 31, 38, 42, 43 a), b), e), f), g), h), 56, 79 a), c), 81 b), 82, 83 a), c), d), e), g), 84 a), 85 b), 86 b), e), 92 b), c), d), e), f), g), h), 95 b), c), d), 96 et 97 n'ont pas recueilli l'appui de la Chine.

118. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of China was headed by H.E. Mr. LI Baodong, Representative, Ambassador and Permanent Representative of China to the United Nations Office at Geneva and composed of 42 members:

Alternate Representatives

H.E. Mr. WANG Qun, Ambassador and Deputy Permanent Representative of China to the United Nations Office at Geneva;

Mr. SHEN Yongxiang, Special Representative for Human Rights Affairs, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. TAM Chi-yuen, Raymond, Under Secretary, Constitutional and Mainland Affairs of the HKSAR Government;

Mr. Jorge Costa Oliveira, Director, International Law Office of the MSAR Government.

Advisers

Mr. HU Yunteng, Deputy Director, Office of Judicial Interpretation, Supreme People's Court;

Mr. SONG Hansong, Deputy Director General, Procuratorial Department for Malfeasance, Supreme People's Procuratorate;

Mr. GUAN Que, Deputy Director General, The United Front Work Department of CPC Central Committee;

Mr. ZHU Jianquan, Deputy Researcher, Political and Law Commission of CPC Central Committee;

Mr. HUANG Taiyun, Deputy Director, Criminal Law Department, Commission of Legislative Affairs of the Standing Committee of NPC;

Mr. HUANG Xingsheng, Director, Department of Policy and Regulation Ministry of Education;

Mr. ZHANG Ruopu, Deputy Director General, Department of Policy and Regulation, State Ethnic Affairs Commission;

Mr. LIU Guoxiang, Deputy Inspector, Department of Legal Affairs, Ministry of Public Security;

Ms. YANG Chunyan, Official, Department of Legal Affairs, Ministry of Public Security;

Mr. LIU Weimin, Deputy Director General, Bureau of Reeducation-Through-Labour, Ministry of Justice;

Ms. DANG Xiaojie, Inspector, Department of Law and Regulation, Ministry of Human Resources and Social Security;

Mr. JIANG Wanrong, Deputy Director General, Department of Real Estate Market Supervision, Ministry of Housing and Urban-Rural Development;

Mr. LEI Haichao, Director, Department of Health, Ministry of Health;

Mr. CHEN Zongrong, Director General, Department of Policy and Regulation State Administration for Religious Affairs;

Mr. LI Wufeng, Director General, State Council Information Office;

Mr. SANG Fujiang, Deputy Director General, Department of Visit Reception, State Bureau for Letters and Calls of Complaint;

Mr. ZHANG Guozhong, Director, State Council Commission on Affairs of Disabled People;

Ms. WANG Tieli, Counsellor, Department of Translation and Interpretation, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. YAN Jiarong, Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. XU Jing, Deputy Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. LIN Wenhua, Deputy Director, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. GAO Jianzheng, Deputy Director, Department of External Security Issues, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. ZHANG Yi, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. LIU Lingxiao, Official, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. QIAN Bo, Counsellor, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Mr. HE Zhaozhua, Counsellor, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Mr. KE Yousheng, Second Secretary, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Mr. ZHOU Xianfeng, Third Secretary, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Mr. LUO Cheng, Third Secretary, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Ms. YANG Xiaoning, Legal Adviser, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;

Ms. CHENG Pui-lan, Roxana, Senior Assistant Solicitor General, HKSAR Government;

Mr. CHOW Wing-hang, Principal Assistant Secretary, Security Department, HKSAR Government;

Mr. FONG Ngai, Assistant Commissioner, Labour Department, HKSAR Government;

Mr. NG Wai-tong, Stanley, Assistant Secretary of Constitutional and Mainland Affairs, HKSAR Government;

Ms. CHUI Sze Man, Stella, Information Officer of Constitutional and Mainland Affairs, HKSAR Government;

Mr. Ip Peng Kin, Director, Social Welfare Bureau of the MSAR Government;

Mr. Diamantino José dos Santos, Coordinator, Security Coordination Office of the MSAR Government;

Ms. Ilda Cristina Ferreira, Senior Legal Adviser, International Law Office of the MSAR Government.

* Nouveau tirage pour raisons techniques

****L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue**

[1] Norvège, Danemark, Chili, République de Corée, Tunisie, République démocratique populaire lao, Maurice, Luxembourg, Serbie, Slovaquie, Belgique, Burkina Faso, Botswana, Bosnie-Herzégovine, Bangladesh, République démocratique du Congo, République arabe syrienne, Nigéria, Ukraine, Maldives, Népal, Djibouti, Koweït, Tchad, Bélarus, Irlande, Burundi, Azerbaïdjan, Roumanie, Albanie, Afghanistan, République populaire démocratique de Corée, Liban, Chypre, Éthiopie, Grèce, Monténégro, Liechtenstein, Kazakhstan, Cambodge, Rwanda, Ouganda, Timor-Leste, Lituanie, Kirghizistan, Niger, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Tadjikistan, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mongolie, Côte d'Ivoire et Cameroun.